# DEPARTEMENT DE L'OISE

# COMMUNE DE CLERMONT

## LES ENQUETES PUBLIQUES :
## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
## L'ENQUETE PARCELLAIRE

SOUS-PREFECTURE

11 FEV. 2014

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

## CONCERNANT LE
## PROJET D'AMENAGEMENT
## DE LA ZAC « du PARC DES MARETTES»
## par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
## sur la commune de CLERMONT

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014**

## RAPPORT N°1/3
## DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# SOMMAIRE

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES page 3

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES page 3
- II 1 Extrait du registre des délibérations
- II 2 Lettres
- II 3 désignation du Commissaire Enquêteur
- II 4 Arrêté Préfectoral

III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE page 6
- III 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques

IV PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES page 8
- IV 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques
- IV 2 visite du site

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 15
- V 1 Dates des enquêtes publiques
- V 2 Les permanences
- V 3 Publicité
- V 4 Affichage
- V 5 Registre d'enquête publique
- V 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête
- V 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE page 17

VII PRESENTATION DU PROJET
- VI 1 historique du Projet
- VII 2 Historique de Clermont
- VII 3 Objet de l'opération page 19

VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES page 23

IX CONCERTATION DU PUBLIC page 28

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC page 29

XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE page 29

XII APPRECIATION DU PROJET DE LA DUP page 30

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 30

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 31

XV ANNEXES page 32

**Philippe LEGLEYE**
**Commissaire Enquêteur**
A rédigé le rapport ci-après :

# I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

- La procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC du « Parc des Marettes » par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) sur la commune de Clermont.

# II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

**II 1 Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal** (annexe n°1)

Délibération du 03 octobre 2012. (annexe n° 1)

ZAC du Parc des Marettes : demande de déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du POS, d'enquête Parcellaire.

Historique du projet :

Délibération du 22 août 2005

Délibération du 29 août 2006

L'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes a été concédé à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Délibération du 11 avril 2007

Délibération du 12 juin 2008 approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la ZAC.

Le programme de la ZAC fera l'objet d'une procédure de modification pour raisons économiques

Délibération du 3 octobre 2012 approbation du dossier d'enquête publique modifié de la création de la ZAC

Le POS de la Commune de Clermont approuvé le 12 octobre 1990 ne permet pas de réaliser l'opération. Une mise en compatibilité de ce document s'avère donc nécessaire et sera réalisée à l'occasion de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité qui emportera dés lors mise en compatibilité du document d'urbanisme avec l'opération

Monsieur le Maire propose en conséquence :

D'approuver le contenu du dossier d'enquête publique relatif à la DUP

Y compris le projet de mise en compatibilité du POS avec l'opération

D'approuver le contenu du dossier d'enquête Parcellaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et a l'unanimité décide :**

D'autoriser la SAO à poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable ou, en cas d'impossibilité par voie d'expropriation

D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS et d'enquête parcellaire

De transmettre le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à Monsieur le Préfet de l'Oise et de solliciter :

L'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du POS

La déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS au profit de la SAO, pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes

De transmettre le dossier d'enquête parcellaire à Monsieur le Préfet de l'Oise et de solliciter :

L'ouverture de l'enquête parcellaire

La déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire

**II 2 Lettres**

- Par lettre du 17 septembre 2013,(annexe n° 2) Madame Mélanie GODBILLE par délégation du Préfet de l'Oise, demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens , conformément à l'article L11-1 du code de l'expropriation, de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire les enquêtes publiques relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement de la « ZAC du Parc des Marettes » sur la commune de Clermont

- Par lettre du 30 juillet 2013 (voir annexe n° 3) adressée aux participants de la réunion du 12 juillet 2013 (voir annexe 4) Monsieur Patrick COUSINARD Sous Préfet de Clermont écrit :

  Afin de compléter la réunion de travail du 12 juillet 2013, je vous informe que le projet, présenté en réunion le 12 juillet dernier et validé par le service territorial de l'architecture et du Patrimoine, semble compatible avec le POS de la commune de Clermont
  En conséquence, la procédure de mise en compatibilité du POS avec le projet n'est plus nécessaire.
  Afin de pouvoir confirmer cela et de mettre en œuvre la suite de la procédure de DUP le dossier doit être complété, par la production d'un document annexe sans modifier le dossier DUP déposé, qui figurera tel que au dossier d'enquête publique,

- Par courrier du 17 septembre 2013 la SAO transmet à la Préfecture de l'Oise les compléments au dossier de la déclaration publique concernant la « ZAC du Parc Marettes » à Clermont (annexe n° 21)

- Par courrier du 23 octobre 2013 la SAO transmet à la Préfecture de l'Oise, le dossier de déclaration d'utilité publique au format papier et sur CD Rom. (annexe n° 22)

- Par lettre du 12 novembre 2013 (à laquelle était jointe « l'Arrêté Préfectoral du 7 novembre 2013), adressée au commissaire enquêteur Monsieur le Préfet de l'Oise rappelle la mission du commissaire enquêteur lors de cette enquête publique (voir annexe n°5)

- Par courriel du 7 novembre 2013 adressé au commissaire enquêteur, la SAO transmet le « Plan de Prévention des Risques » de la commune de Clermont annexe n° 20)

**II 3 désignations du Commissaire Enquêteur**

- Par décision du 10 octobre 2013 n° E13000278/80 (annexe n°6) et conformément aux termes du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour utilité publique Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)
- Madame Anne Marie FARVAQUE ingénieur chimiste est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**II 4 Arrêté Préfectoral** (annexe 7)

- Par Arrêté Préfectoral du 7 novembre 2013 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder dans la commune de Clermont aux enquêtes publiques conjointes en vue de statuer sur les demandes présentées par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) au titre des décisions administratives suivantes :
- Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont
- Arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Ces enquêtes d'une durée de 39 jours consécutifs, se dérouleront du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus

# III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude d'urbanisme **KVDS** assisté par le cabinet **HEXA ingénierie,** sous couverts de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO) agissant en qualité de Maître d'ouvrage et de la Mairie de Clermont

## CONTENU DES DOSSIERS :

### I DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- 0 ACTES ADMINISTRATIFS
- 1 NOTICE EXPLICATIVE
- 2 PLAN DE SITUATION
- 3 PERIMETRE DE DUP
- 4 PLAN GENERAUX DES TRAVAUX
- 5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS
- 6 ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES A REALISER
- 7-1 ETUDE D'IMPACT
- 7-2 AVIS DE l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
- 8 MENTION DES TEXTES QUI REGISSET L'ENQUETE PUBLIQUE
- 9 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
- 10 AVIS OBLIGATOIRE EMIS SUR LE PROJET
- 11 MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET

### II COMPLEMENTS AU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- LETTRE DU SOUS PREFET DE CLERMONT DATE DU 30 JUILLET 2013
- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2013 EN SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

- NOUVEAU PLAN MASSE
- NOUVEAU BILAN DE SURFACE
- VERIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU NOUVEAU PROJET AVEC LE POS

## III DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

- ETAT PARCELLAIRE
- PLAN PARCELLAIRE

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de ces enquêtes.

# IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

En date du **mardi 29 octobre 2013** j'ai rencontré Madame Laurence MEKHALFIA Responsable d'affaire en Préfecture de l'Oise à Beauvais

Madame Anne Marie FARVAQUE Commissaire enquêteur suppléante a assistée également à cette réunion

Lors de cette entrevue, nous avons évoqué sommairement quelques points particuliers du dossier d'enquête publique et réclamés certains documents afin de compléter le dossier d'enquête publique

Nous avons également arrêté les dates de permanences.

**COMPTE RENDU REUNION DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013**
**EN MAIRIE DE CLERMONT**

**Présents :**

**Mairie de Clermont :**

**Madame Viviane LERMUSIAUX** chef du service urbanisme
**Monsieur Manuel BELLANGER** Directeur général des services

**Société d'Aménagement de l'Oise : (SAO)**

**Monsieur Jean Louis VANDEBURIE** Directeur général
**Madame Lucile KREGAR** Chef de projet aménagement

**Commissaires enquêteurs : (CE)**

**Monsieur Philippe LEGLEYE** Titulaire
**Madame Anne Marie FARVAQUE** : Suppléante

Organisation des enquêtes publiques relatives aux enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et de parcellaire concernant la ZAC du Parc des Marettes à Clermont.

Présentation du projet et de son historique, aux CE par Monsieur Vandeburie, Monsieur Bellanger et Madame Kregar

Depuis 2005 date du premier projet à ce jour, l'importance du dit projet a fortement diminué, puisqu'il est passé d'environ 27000m2 de SHON à environ 17000m2de SHON

Le projet comprend du logement, du commerce et des activités

Le nombre de places de parkings a été étudié en tenant compte du stationnement des usagers de la gare. Ce qui a amené le concepteur à prévoir un parking en silo parallèlement a la voie ferrée. Cela permettra également de limiter l'impact sonore au sein de la ZAC.

Le terrain de la future ZAC comporte actuellement des friches, certains bâtiments industriels et des silos agricoles (qui ne sont plus sous le coup d'une ICPE)

Les futures bâtiments prévus dans le bas de la ZAC vers la voie SNCF seront réalisés sans sous sol afin d'éviter d'être confrontés à des problèmes de remontée de nappe phréatique

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la « Société d'Aménagement de l'Oise »

Le nombre de logements sociaux représente environ 33% du parc immobilier de la ville de Clermont

Les futurs bâtiments de logements auront une maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Le projet de la ZAC est réparti sur environ 40% de logements sociaux et 60% de logements en accession

A part quelques cas isolés, il n'y a pas de rejet de la population sur le projet

## EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUËTE PUBLIQUE

| OBSERVATIONS DU CE | REPONSES |
|---|---|
| Sous dossier « Relevé des conclusions » :<br>Créer un vrai dossier, avec notice explicative de la modification, rajouter plans à plus grande échelle avant et après modifications (demandées par l'ABF) | SAO |
| Vérifier la conformité du nombre de parking<br>Dans les logements et les commerces | A vérifier par SAO |
| Définir le nombre de logements sociaux<br>et en accession prévu au projet | A définir par SAO |
| Conformité du dossier par rapport a :<br>SCOT<br>POS,<br>SAGE,<br>SDAGE<br>PNR<br>NATURA 2000,<br>ZNIEFF | <br>OK<br>OK<br>OK<br>OK<br>Pas concerné<br>Pas concerné<br>Pas concerné |
| Zone inondable | Sans objet |
| Chemise 2 » plan de situation »trop petit, illisible rajouter un plan à grande échelle | SAO |
| Chemise 3 « périmètre de DUP » trop petit rajouter plan grand format | SAO |
| Chemise 4 « Plan général de travail » difficilement lisible, rajouter plan à grande échelle | SAO |
| **ETUDE D'IMPACT** :<br>Page 41, « mouvement de terrain » | Zone non concernée |
| Page 44 « Plan de prévention des risques » | Déjà fourni par SAO à joindre au dossier EP |
| Page 57, « remontée de nappe » | Pas de sous/sol dans les lots en partie basse de la ZAC |

| | |
|---|---|
| Page 133, « environnement sonore », prévoir ultérieurement une étude acoustique approfondie (proximité voies ferrées et rues a grandes circulations) | SAO |
| Page 150, fouilles archéologiques | sans objet |
| | |
| | |

## ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

| OBSERVATIONS | REPONSES |
|---|---|
| Mise à disposition de la « salle du conseil » pendant la durée de l'enquête | Mairie |
| affichage permanent sur grilles des panneaux ayant servis à la concertation du public | Mairie/ SAO |
| Rajouter un panneau concernant le projet après modifications | Mairie /SAO |
| Les deux registres d'enquêtes publiques<br>A faire signer et parapher par le CE | CE |
| « Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie+ panneaux d'affichages sur la commune + sur le site et au siège de SAO | Mairie/SAO<br>Dans les 15 jours francs avant le début de l'EP |
| Annonces publicitaires de l'EP | Préfecture |
| Lettres recommandées avec AR, aux propriétaires et exploitants des terrains impactés, avant l'ouverture de l'EP (photocopie au CE) | SAO |
| Observations du public dans registre :<br>A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie<br>En transmette un exemplaire. au CE | Mairie |
| Transmettre observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la SAO | CE |
| Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre dans les 8 jours après clôture EP au CE | SAO |
| Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable<br>Journal communal<br>Panneau informatique<br>Internet | Mairie/SAO |
| Constat d'affichage au début et pendant l'enquête par la police municipale<br>Cie à la SAO et le CE | Mairie |

| | |
|---|---|
| Dossier d'enquête publique<br>Créer 3 dossiers distincts :<br>1) DUP<br>2) PARCELLAIRE<br>3) MODICATIONS | SAO |
| Afficher sur grilles des photomontages du projet | SAO |
| Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête | Mairie/SAO/CE |
| La DUP est au profit de qui ?<br>Mairie de Clermont ou SAO ? | Mairie /SAO |
| Transmettre au CE Cie de la lettre de demande d'ouverture d'une enquête publique transmise à la Préfecture par la SAO | SAO |

## COMPTE RENDU REUNION DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013 EN MAIRIE DE CLERMONT

## Présents :

**Mairie de Clermont :**

**Madame Viviane LERMUSIAUX** chef du service urbanisme
**Madame PORQUEZ** Directeur Aménagement et Service technique

**Société d'Aménagement de l'Oise : (SAO)**

**Monsieur Jean Louis VANDEBURIE** Directeur général (en fin de réunion)
**Madame Lucile KREGAR** Chef de projet aménagement

**Commissaire enquêteur: (CE)**

**Monsieur Philippe LEGLEYE** Titulaire

**Ordre du jour :**

Mise a jour du dossier d'enquête publique et organisation de l'enquête publique en tenant compte des dispositions prises lors de la réunion du jeudi 14 novembre 2013

**Reste à transmettre par la SAO au CE :**

Photocopies des annonces publicitaires dans les journaux

Photocopies des lettres recommandées avec AR aux propriétaires ou exploitants impactés par le projet

Vérifier la conformité du nombre de parking dans les logements et commerces

Lettre de demande d'ouverture d'une enquête publique par la SAO auprès de la Préfecture de l'Oise

**Généralités**

Le projet comporte 40% de logements Sociaux et 60% de logements en accession

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est au profit de la SAO agissant en qualité de Maître d'ouvrage dans ce projet.

**EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUËTE PUBLIQUE**

| OBSERVATIONS DU CE | REPONSES | Réunion du 25/11/2013 |
|---|---|---|
| Sous dossier « Relevé des conclusions » :<br>Créer un vrai dossier, avec notice explicative de la modification, rajouter plans à plus grande échelle avant et après modifications (demandées par l'ABF) | SAO | fait |
| Vérifier la conformité du nombre de parking<br>Dans les logements et les commerces | A vérifier par SAO | A faire |
| Définir le nombre de logements sociaux<br>et en accession prévu au projet | A définir par SAO | fait |
| Conformité du dossier par rapport a :<br>SCOT<br>POS,<br>SAGE,<br>SDAGE<br>PNR<br>NATURA 2000,<br>ZNIEFF | <br>OK<br>OK<br>OK<br>OK<br>Pas concerné<br>Pas concerné<br>Pas concerné | |
| Zone inondable | Sans objet | |
| Chemise 2 » plan de situation »trop petit, illisible rajouter un plan à grande échelle | SAO | fait |
| Chemise 3 « périmètre de DUP » trop petit rajouter plan grand format | SAO | fait |
| Chemise 4 « Plan général de travail » difficilement lisible, rajouter plan à grande échelle | SAO | fait |
| **ETUDE D'IMPACT** :<br>Page 41, « mouvement de terrain » | Zone non concernée | |
| Page 44 « Plan de prévention des risques » | Déjà fourni par SAO à joindre au dossier EP | fait |
| Page 57, « remontée de nappe » | Pas de sous/sol dans les lots en | |

| | | |
|---|---|---|
| | partie basse de la ZAC | |
| Page 133, « environnement sonore », prévoir ultérieurement une étude acoustique approfondie (proximité voies ferrées et rues a grande circulation) | SAO | |
| Page 150, fouilles archéologiques | sans objet | |
| | | |
| | | |

## ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

| OBSERVATIONS | REPONSES | Réunion du 25/11/2013 |
|---|---|---|
| Mise à disposition de la « salle du conseil » pendant la durée de l'enquête | Mairie | OK |
| affichage permanent sur grilles des panneaux ayant servi à la concertation du public | Mairie/ SAO | OK |
| Rajouter un panneau concernant le projet après modifications | Mairie /SAO | A faire |
| Les deux registres d'enquêtes publiques<br>A faire signer et parapher par le CE | CE | Fait |
| « Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie+ panneaux d'affichages sur la commune + sur le site et au siège de SAO | Mairie/SAO<br>Dans les 15 jours francs avant le début de l'EP | Fait |
| Annonces publicitaires de l'EP | Préfecture | Fait |
| Lettres recommandées avec AR, aux propriétaires et exploitants des terrains impactés, avant l'ouverture de l'EP (photocopie au CE) | SAO | A faire |
| Observations du public dans registre :<br>A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie<br>En transmette un exemplaire. au CE | Mairie | A faire |
| Transmettre observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la SAO | CE | A faire |
| Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre dans les 8 jours après clôture EP au CE | SAO | A faire |
| Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable<br>Journal communal<br>Panneau informatique<br>Internet | Mairie/SAO | Internet |
| Constat d'affichage au début et pendant l'enquête par la police municipale.<br>Cie à la SAO et le CE | Mairie | Fait |

| | | |
|---|---|---|
| Dossier d'enquête publique<br>Créer 3 dossiers distincts :<br>4) DUP<br>5) PARCELLAIRE<br>6) MODICATIONS | SAO | Fait |
| Afficher sur grilles des photomontages du projet | SAO | A faire |
| Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête | Mairie/SAO/CE | A faire |
| La DUP est au profit de qui ?<br>Mairie de Clermont ou SAO ? | Mairie /SAO | La SAO |
| Transmettre au CE Cie de la lettre de demande d'ouverture d'une enquête publique transmise à la Préfecture par la SAO | SAO | A faire |

## IV 2 Visite du site

**La visite du site a eu lieu le jeudi 14 novembre 2013, en présence de :**

**Mairie de Clermont :**
**Madame Viviane LERMUSIAUX** chef du service urbanisme

**Société d'Aménagement de l'Oise : (SAO)**
**Madame Lucile KREGAR** Chef de projet aménagement

**Commissaires enquêteurs : (CE)**
**Monsieur Philippe LEGLEYE** Titulaire
**Madame Anne Marie FARVAQUE** : Suppléante

Cette visite a permis de se faire une idée plus précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique, elle a également permis de faire un constat de l'état des lieux

# V DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

## V 1 Dates des enquêtes publiques

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus.

## VII Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

En Mairie de CLERMONT

- Le lundi 9 décembre 2013 de 9heures 12heures
- Le samedi 28 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 4 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- Le Mercredi 8 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures
- Le jeudi 16 janvier 2014 de 14 heures à 17heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

## V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 8 et 9)

Edition du mercredi 20 novembre 2013
Edition du lundi 9 décembre 2013

Le Courrier Picard (annexe 10 et 11)

Edition du mercredi 20 novembre 2013.
Edition du lundi 9 décembre 2013

### V 4 Affichage

Lors de la visite du site nous avons constaté l'affichage réglementaire à l'emplacement du projet, en Mairie et sur divers endroits de la ville

L'affichage de « l'Arrêté Préfectoral » à été réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un procès-verbal d'affichage (annexe n° 12) daté du 22 novembre 2013 et signé par E Bigot, Bruet, Chef de la police municipal, atteste que les affichages de « l'Arrêté Préfectoral » ont bien été réalisés sur la commune de Clermont.

### V 5 Registre d'enquête publique

En date du 25 novembre 2013, le commissaire enquêteur a paraphé en Mairie de Clermont les registres d'enquête publique

Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquêtes, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquête publique ont été clos par le commissaire enquêteur.

### V 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les cinq permanences en Mairie de Clermont se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

### V 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Madame Viviane LERMUSIAUX chef du service urbanisme et Madame PORQUEZ Directeur Aménagement et Service technique Ces dames se sont essentiellement informées sur le bon déroulement des enquêtes publiques.

# VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

**L'Article 545 du Code civil** prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

**Article L11-1** du code de l'expropriation.

L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont les modalités de désignation et les pouvoirs sont définis par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit rendre ses conclusions six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique.

***Article L11-1-1*** du code de l'expropriation.

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du présent code, selon les modalités et dans les conditions suivantes :

1. Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

2. Si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

***Article L11-1-2*** du code de l'expropriation.

La décision de refus de déclarer l'utilité publique d'un projet ou d'une opération doit être motivée et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait la justifiant.

Elle doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est majoré de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

**NOTA :** Deux enquêtes publiques sont nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1ère) La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes

2ème) l'enquête parcellaire

# VII PRESENTATION DU PROJET

## VII 1 L'HISTORIQUE DU PROJET

La Ville de Clermont a souhaité s'engager dans une démarche de requalification urbaine de ce quartier fin 2004.

Les objectifs de l'opération à venir étaient les suivants :

- Organiser la mutation du quartier et les fonctions urbaines autour de 3 usages : résidentiel, commercial et activités de type tertiaires
- Améliorer la desserte locale : articuler les accès gare avec les autres usages du quartier
- Valoriser le cadre de vie en développant des équipements et espaces publics.

Pour ce faire, la Ville de Clermont et la SEM Semoise, devenue la SPLA : SAO le 3 juillet 2009, ont signé le 27 mai 2005 une convention publique d'aménagement.

Les premières études ont alors été réalisées et la ZAC a été créée au mois d'août 2007.

Le programme initial de la ZAC se développait sur une emprise de 45 000 m². La réalisation était prévue en 4 tranches.

Le constat a été fait que les études préalables, l'étude d'impact, et les hypothèses d'aménagement retenues entre 2005 et 2007, ne sont plus adaptées à la nouvelle situation générale :

L'évolution de ce contexte entraîne pour la Ville et la S.A.O. de revoir la stratégie d'aménagement de ce quartier de la gare dans le **cadre d'une modification de la ZAC. La ZAC aura une emprise de 2.85 hectares.**

- Le contexte économique et immobilier a changé (impact économique de la dépollution des sols, crise financière de septembre 2008, classement en zone C de la loi Scellier, coût d'acquisition du foncier et prise en compte du coût des indemnités d'éviction),
- Le programme des équipements publics doit être adapté au développement foncier et démographique de la Ville,
- La fréquentation de la gare SNCF augmente et nécessite de nouveaux besoins en espaces de stationnement,
- La réalisation d'une gare routière semble de plus en plus nécessaire,
- L'acquisition d'une parcelle voisine de l'école de la gare par la Ville permet d'envisager son extension plutôt que la construction d'un nouveau groupe scolaire.

## VII 2 L'Histoire de CLERMONT

L'origine de CLERMONT semble pouvoir remonter aux alentours du Xe siècle. Cette agglomération originelle, dont l'importance nous échappe totalement, peut avoir été concentrée dans une enceinte palissadée, au pied du château seigneurial. Le témoignage architectural le plus ancien de la commune est le Donjon, dont les parties primitives remontent à l'extrême fin du XI° ou au premier quart du XII°siècle.

Jusqu'au XVIIe siècle, les principaux faits qui ont été rapportés par les chroniqueurs font essentiellement état des guerres qui ont ravagé notre région,

C'est à cause d'une de ces guerres, durant un pillage long de 17 jours, par les années du Roi Henri IV, en 1590, que l'ensemble des archives de la ville a été détruit nous privant ainsi de précieux documents sur l'histoire et la vie quotidienne de la cité.

La Révolution n'a pas provoqué de profonds bouleversements dans la ville, hormis la fermeture des deux couvents.

La ville subit l'invasion des troupes prussiennes en 1870 et allemandes en 1914. La dernière phase de cette guerre, une percée des lignes anglaises dans la région de Montdidier menée par le général allemand Ludendorff, est l'occasion pour Clermont d'être le siège de conférences militaires importantes, réunissant Clémenceau, le général Foch, le général Pétain et le général Pershing, commandant l'armée américaine (le nom de ce dernier a été donné à la rue qui relie la gare au centre-ville ; dans cette rue, la maison qui a abrité ces conférences est signalée par une plaque apposée au mur d'entrée).

La Seconde Guerre Mondiale va frapper plus cruellement la ville, avec notamment les carences alimentaires imposées aux malades de l'Hôpital psychiatrique dont un bon nombre périra et la destruction partielle des quartiers de l'Equipée et de la Belle-Assise par un bombardement allié quelques jours avant la Libération Depuis l'après-guerre, CLERMONT s'est étendue avec la construction de nouveaux quartiers, à Faÿ, aux Sables ou aux Culoires. Les petites industries locales, essentiellement groupées autour de la voie de chemin de fer, ont très tôt disparu faute d'avoir su ou pu se restructurer, hormis la « Sofralait », coopérative laitière présente à CLERMONT depuis plus d'un siècle.

Dès 1960, afin de rationaliser le développement de chacune des communes, CLERMONT s'est investie dans l'intercommunalité avec les villages environnants pour former un District, aujourd'hui devenu communauté de communes.

## VII 3 Objet de l'opération

Sur l'ensemble des 2.85 hectares, le programme comporte la construction d'environ 200 logements (soit environ 14 000m² de surface de plancher), ce qui constitue une augmentation d'environ 5% du nombre total de logements de la commune. Cela représente également plus d'un tiers de l'augmentation du nombre de logements qui a été constatée entre 1999 et 2008 sur la commune. Le programme prévoit en outre la construction d'environ 1 960 m² de commerces et activités, et 945 m² à destination de la formation ; favorisant ainsi le développement de l'emploi. Il est prévu également au global 248 places de stationnements (à destination des nouveaux logements, commerces et espaces de formation).

Le projet contribuera à l'offre de logements diversifiée dans la commune.

Les espaces publics intégrés dans le projet comprennent :

- la partie de la rue Louise Michel située entre l'avenue des Déportés et la rue Henri Barbusse,
- la rive Nord de l'Avenue des Déportés et la voie d'accès au parking de la gare.
- la création d'une voie publique de desserte interne,
- un parc public,

- un parking silo de 350 places maximum à destination des usagers de la gare et du nouveau quartier (sa capacité reste à définir précisément en fonction des résultats des études de transports en cours).

Pour rappel : ont déjà été réalisés dans le cadre de travaux sur la ZAC entre 2008 et 2010 :

- un bassin de rétention des eaux pluviales
- un parking dédié aux usagers de la gare (260 pl.)
- Le déplacement d'un transformateur électrique

## EVOLUTION DE LA POPULATION

Au recensement 2008, la population totale de la commune de CLERMONT est de

10 498 habitants.

| | Population 1982 | Evolution | Population 1990 | Evolution | Population 1999 | Evolution | Population 2008 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CLERMONT | 8 628 | 3,55% | 8 934 | 8,54% | 9 697 | 8,26% | 10 498 |
| OISE | 661 781 | 9,64% | 725 603 | 5,61% | 766 313 | 4,36% | 799 725 |

## LOGEMENT

La commune compte 529 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 12.8% ; soit en 2008, un nombre total de logement de 4 660 logements.

## EMPLOI

Le taux de chômage à CLERMONT pour 2008 est de 9.2%, contre 9.4% en 1999. Selon les données de 2008, le chômage touche essentiellement les 15-24 ans et un peu plus les femmes.

On compte également sur la commune 73.2 % d'actifs.

## CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Clermont est une commune de l'Oise, au centre du Département, non loin de Beauvais. Elle occupe une situation assez centrale dans le département entre Beauvais, Compiègne et Creil. La commune s'étend sur 581 hectares. En 2008, elle comptait 10 498 habitants.

Le site est situé au nord de la commune de Clermont, dans un contexte urbain.

La ZAC est située dans la Vallée de la Breche, au pied de la butte de Clermont, dans le triangle formé par le parvis de la gare (au nord), la place Camille Sellier (pointe sud), l'avenue des Déportés (à l'est) et la rue St Just (à l'ouest).

La zone d'étude est actuellement occupée par des parkings, une coopérative agricole avec de hauts silos. La ligne SNCF Amiens-Paris bordure le site au nord et le sépare de la zone des marais.

**Principaux équipements publics :**

- Voirie interne de desserte :

Chaussée sens unique (3.50m) / Stationnement et alignement d'arbres (2.00m) / Trottoir (1.50m)

- Parvis des commerces :
- Espace dédié aux piétons et commerces (4.50m) / Plantations (1.50m) / Trottoir (1.80m) / Stationnements et alignements d'arbres (2.00m) / Chaussée double sens (5.50m)
- Parc public :
- Espace public paysager largement planté d'environ 20m de large
- Parking silo :

Contenance maximale de 350pl. en R+4 (à affiner en fonction des études en cours), hauteur 14m, longueur 100m, largeur 16m.

Il est également prévu 45 places de stationnements publics

**Principales constructions privées :**

Les lots privés accueillent 6 bâtiments totalisant une surface de plancher d'environ 17 029m².

D'une largeur allant de 12 à 14m de large, les constructions auront une hauteur comprise entre le R+2+Combles

Les bâtiments accueillent des logements, des espaces de formation et des commerces en rez-de-chaussée

**ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES DE L'OPÉRATION**

| POSTE | COUT € HT |
|---|---|
| ETUDES | 367 000 |
| ACQUISITIONS<br>compris indemnités, frais de notaire | 2 040 000 |
| MISE EN ETAT DES SOLS<br>Dépollution et démolitions | 665 000 |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT<br>compris MOE | 1 490 000 |
| FRAIS GENERAUX<br>Gestion, frais financiers | 680 000 |
| **TOTAL DES DEPENSES** | **5 242 000** |

# VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

Par lettre du 22 novembre 2012, (voir annexe n° 13) Monsieur le Préfet de l'Oise, a consulté les collectivités ou organismes associés, aux fins d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du POS de Clermont.

*Les dates et lieu de la réunion vous seront indiqués ultérieurement.*

*Dans la perspective de cette rencontre, je vous serais obligé de me faire connaître votre avis sur ce projet avant le 07 janvier 2013*

**Liste des services consultés :**

- Monsieur le Président du conseil Général
- Monsieur le Président du conseil Régional.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontois
- Monsieur le Maire de Clermont
- Madame le Directeur régional des affaires culturelles de Picardie.
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- Monsieur le chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine UT DRAC.
- Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Oise.
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
- Monsieur le responsable de GRT Gaz Région Val de seine.
- Monsieur le Directeur du réseau de transport d'électricité.

## Avis résumés des services consultés (pour plus amples informations se reporter aux annexes) :

### Directeur régional des affaires culturelles de Picardie (annexe n°14)

Par lettre du 29 novembre 2012 :

Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet (Aménagement de lé ZAC des Marettes à Clermont) ne sont pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique

## GRT Gaz Région Val de seine (annexe n° 15)

Par lettre du 6 décembre 2012 :

Nous vous signalons que nous exploitons dans l'aire d'étude de votre projet, une canalisation de transport de gaz naturel haute pression de diamètre 100mm, ainsi qu'un poste de détente

Votre projet se trouvant à plus de 50 mètres de nos installations et ouvrages, nous vous informons que nous n'avons pas d'objection à formuler quant à la réalisation de ce projet

Nous vous serions reconnaissant d'informer les différents intervenants des obligations faites par la réglementation du Guichet unique à toute personne physique ou morale (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises,y compris les entreprises sous traitantes chargées de l'exécution des travaux)

## L'agence régionale de santé de Picardie (annexe n°15)

Par lettre du 11 décembre 2012 :

Avis favorable à la réalisation du projet

## Chambre d'agriculture de l'Oise. (annexe n°16)

Par lettre du 28 décembre 2012 :

Ce projet ne soulève aucune remarque de la Chambre d'agriculture

## Direction Départemental des territoires (annexe n°17)

Par lettre du 9 janvier 2013.

En conclusion, sur le dossier d'aménagement de la ZAC des Marettes, la DDT émet un **Avis favorable sous réserves** de la prise en compte du projet dans le PLU en cours d'élaboration, des risques naturels, des périmètres de protection historique et du stationnement vélo. De plus, les besoins de stationnements pourront être réévalués en lien avec l'attractivité de la gare SNCF et son rôle dans la desserte du territoire

## Service départemental de l'architecture et du patrimoine UT DRAC. (annexe n° 18)

Par lettre du 9 janvier 2013

**Etude d'impact :**

Contrairement à ce qui est indiqué en page 113 de l'étude d'impact, la zone est comprise pour partie dans le périmètre de protection des Monuments Historiques

**Volume des constructions :**

Le projet propose la construction en limite d'îlot de deux grands corps de bâtiments d'une hauteur plus importante (R+3+combles) que le front bâti situé en vis-à-vis de cet impact essentiellement paysager.

La hauteur du parking en silo est trop importante

De manière générale, la hauteur des bâtiments devra être réduite à R+2+comble, afin de ne pas créer de barrière visuelle en premier plan du remarquable site paysager de la ville haute

**Lien avec les espaces existants :**

Il serait opportun d'organiser une transition volumétrique du bâti, en terme de hauteur et de forme urbaine sur ce secteur de la ZAC.

**Mise en compatibilité du POS**

Article UB10 : le relèvement de la cote maximale des constructions, actuellement fixée à 75,80mètres NGF pour la porter à 78,70mètres, fait l'objet d'un avis défavorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

En conclusion, en l'absence de prise en compte du Patrimoine monumental historique et paysager de Clermont, vis-à-vis des impacts prévisibles crées par le quartier envisagé, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise émet un avis défavorable sur le dossier dans son état

La réduction de la hauteur maximale des immeubles à R+2+combles, et le maintien d'un niveau NGF maximal à la cote NGF 75.80mètres, tel que dans le POS actuel, permettrait de lever cet avis défavorable, l'impact urbain et paysager du bâti envisagé devenant ainsi compatible avec la préservation du caractère et de l'échelle des lieux et de l'étagement urbain progressif depuis le pied de la butte jusqu'à la ville haute et son donjon.

## Direction Départementale des Territoires (annexe n° 19)
## Service de l'eau de l'environnement et de la forêt

Par lettre du 8 mars 2013 :

Est joint à la lettre précitée le « récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la réalisation de la zone d'aménagement concertée du parc des Marettes »

Votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dés lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

En date du vendredi 12 juillet 2013 une réunion (compte rendu voir annexe 4) a eu lieu en Sous Préfecture de Clermont concernant le projet ZAC du Parc des Marettes à Clermont

Cette réunion été présidée par Monsieur Patrick COUSINARD Sous Préfet de Clermont

Les Présents à cette réunion :

| | |
|---|---|
| Monsieur Patrick COUSINARD | Sous préfet de Clermont |
| Madame Fernanda VAN DE KERCKHOVE | Sous-préfecture de Clermont |
| Madame Mélanie GODBILLE | Préfecture DRCL chef de service |
| Madame MEKHALFIA | Préfecture DRCL |
| Madame Laurence PRADOUX | STAP ABF |
| Monsieur Jean Lucien GUENOUN | STAP ABF |
| Monsieur Lionel FRAILLON | DDT Directeur adjoint |
| Madame Marie BANATRE | DDT |
| Monsieur Dominique DE PAOLI | DDT |
| Monsieur Lionel OLLIVIER | Maire de Clermont |
| Monsieur Emmanuel BELLANGER | Mairie de Clermont |
| Madame Anne PORQUEZ | Mairie de Clermont |
| Monsieur Jean Louis VANDEBURIE | Société d'Aménagement de l'Oise Directeur |

**Ordre du jour :**

- Avis défavorable de la STAP
- Procédures engagées par la commune, relatives à la déclaration d'utilité Publique (DUP) et la révision du Plan d'Occupation du Sol (POS)

**Avis défavorable de la STAP :**

Le projet de la ZAC du Parc des Marettes a reçu un avis favorable des services de l'Etat sauf celui de la STAP qui souhaite que le projet soit modifié sur plusieurs points :

- Augmentation de la placette
- Réduction de la hauteur maximale des immeubles à R+2+combles au lieu de R+3+combles

Monsieur Jean Louis VANDEBURIE Directeur de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) présente un nouveau projet prenant en compte les observations de la STAP, dont le plan est annexé au présent relevé de conclusion

Monsieur Jean Lucien GUENOUN prend acte des propositions du nouveau projet. **Ce projet recueille son avis favorable**

Deux procédures sont engagées par la commune

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur de la gare pour expropriation, déposée en sous préfecture le 11 octobre 2013
- La révision du Plan d'Occupation des Sols prescrite le 2 décembre 2009

L'objectif est de trouver la procédure la moins coûteuse et la moins chronophage

Après plusieurs propositions émises par les participants

Il a été convenu que la DRCL, en collaboration avec la DDT, reprendra contact avec la commune de Clermont afin de lui indiquer une procédure juridiquement possible

**Par lettre du 30 juillet 2013** (voir annexe n° 3) adressée aux participants de la réunion du 12 juillet 2013 Monsieur Patrick COUSINARD Sous Préfet de Clermont écrit :

« Afin de compléter la réunion de travail du 12 juillet 2013, je vous informe que le projet, présenté en réunion le 12 juillet dernier et validé par le service territorial de l'architecture et du Patrimoine, semble compatible avec le POS de la commune de Clermont

En conséquence, la procédure de mise en compatibilité du POS avec le projet n'est plus nécessaire.

Afin de pouvoir confirmer cela et de mettre en œuvre la suite de la procédure de DUP le dossier doit être complété, par la production d'un document annexe sans modifier le dossier DUP déposé, qui figurera tel que au dossier d'enquête publique, par le maître d'ouvrage en transmettant les pièces relatives à :

- La production du nouveau plan global des travaux avec l'allongement du lot 3 en contrepartie de la diminution de la hauteur, à la demande de la STAP
- La hauteur retenue pour ce lot
- La justification de l'abandon de la procédure de mise en compatibilité du POS au regard notamment :
- Des dispositions de l'article L123-1-12 du code de l'urbanisme qui permet, au moment du de pot du permis de construire, de justifier de l'utilisation de places de stationnement dans »l'environnement immédiat » du projet, comme le permettra la réalisation du parking en silode 35 places limitrophe du projet à défaut de les réaliser sur le terrain d'assiette (244 places pour les 200 logements 24 places pour les commerces et 14 places pour les bureaux (page 141 de l'étude d'impact)
- De la prise en compte de la demande de l'ABF pour le lot 3

# IX CONCERTATION DU PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de modification de la ZAC du Parc des Marettes (délibération du 17 Juin 2011), une concertation publique a été engagée selon les modalités suivantes :

- Parution de l'avis officiel dans un journal local
- Affichage de la délibération en Mairie
- Parution d'articles dans les publications communales et sur le site Internet de la Ville
- Organisation d'une réunion publique qui a eu lieu le Jeudi 19 Avril 2012
- Organisation d'une exposition publique qui a été tenue en Mairie de Clermont du 23 Avril au 15 Juin 2012
- Ouverture d'un registre d'observations mis à disposition en Mairie durant toute l'exposition publique.

La réunion publique a eu lieu le 19 Avril 2012 à 18h30 dans la Salle André Pommery à Clermont. Elle avait pour objet de présenter à la population le nouveau projet d'aménagement.

Etaient présents :

Commune de Clermont

- M. le Maire de Clermont de l'Oise, Lionel Ollivier
- M. Emmanuel Bellanger, Adjoint au Maire
- M. Philippe Bellanger, Directeur Général des Services
- Mme Anne Porquez, Directrice de l'Urbanisme

SAO

- M. Pascal Vantomme
- Mme Lucile Kregar

Maîtrise d'oeuvre

- M. Antoine Weber - KVDS
- M. Francis Ndjiki - HEXA Ingénierie

Environ 50 personnes dans le public

Après une introduction de M. le Maire, le projet a été présenté conjointement par la maîtrise d'oeuvre et la SAO. Ont suivi des échanges (remarques, questions / réponses) qui sont synthétisés ci-après (extraits du CR de la réunion de concertation).

## EXPOSITION PUBLIQUE

Suite à la réunion publique, une exposition publique a été mise en place en Mairie de Clermont du 23 Avril au 15 Juin 2012.

Les panneaux sont présentés ci-après. Un registre de concertation a été tenu tout le long de cette exposition afin de recueillir les remarques, questions des clermontois

Suite à la réunion publique et l'exposition qui a suivie, le registre disponible en Mairie de Clermont n'a reçu aucune remarque

# X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3**

# XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## X 1 Registres d'enquêtes publiques

Les deux registres d'enquêtes publiques (DUP et Parcellaire) ont été clos le jeudi 16 janvier 2014, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur. A titre d'information, sur les 22 personnes qui se sont déplacées lors de mes 5 permanences pour les deux enquêtes conjointes, seules 9 personnes ont jugé utiles de notifier leurs observations soit dans les registres soit par lettres

## X 3 Réunion de clôture d'enquête publique en date du 24 janvier 2014, en mairie de Clermont

**Mairie de Clermont :**

**Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire** de la commune de Clermont
**Madame Viviane LERMUSIAUX** chef du service urbanisme
**Monsieur Manuel BELLANGER** Directeur général des services
**Madame PORQUEZ** Directeur Aménagement et Service technique

**Société d'Aménagement de l'Oise : (SAO)**

**Monsieur Xavier HUET** Directeur général
**Madame Lucile KREGAR** Chef de projet aménagement

**Commissaire enquêteur (CE)**

**Monsieur Philippe LEGLEYE**

Lors de cette réunion nous avons évoqué les thèmes ci-dessous

Le bon déroulement des deux enquêtes publiques Pas d'incident à signaler

Le peu d'observations écrites dans les registres d'enquêtes

Déroulement de l'enquête publique:

Lors des 5 permanences le CE a reçu 22 visiteurs qui sont venus se renseigner sur le projet ou sur le rôle du CE .Seuls 8 personnes ont jugé utile de notifier des observations soit dans le registre d'enquête publique (6 observations, uniquement DUP) soit par lettres (2 observations, une DUP et une parcellaire)

Puis le CE a fait lecture de son analyse sur :

- Le dossier d'enquête publique
- L'étude d'impact
- les observations des collectivités et personnes Publiques Associées

Le maitre d'ouvrage a ensuite évoqué les observations du public (très largement orientées sur le parking silo). Différentes propositions ont été évoquées.

Les commentaires et avis du maitre d'ouvrage sur les observations du public seront transmis au CE avant la fin de la semaine 5.du mois de janvier 2014

## XII APPRECIATION DU PROJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3**

## XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3**

# XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3**

**Philippe LEGLEYE**
**Commissaire enquêteur**

# XV ANNEXES

| N° | DATES | DESIGNATION |
|---|---|---|
| 1 | 3 octobre 2012 | Délibération de la ville de Clermont décidant l'ouverture des enquêtes publiques, DUP ; Parcellaire ; Loi sur l'eau |
| 2 | 17 septembre 2013 | Lettre du Préfet de l'Oise à Madame le Président du Tribunal administratif |
| 3 | 30 juillet 2013 | Lettre du Sous Préfet de l'Oise à destinataire in fine |
| 4 | 12 juillet 2013 | Compte rendu de la réunion du 12 juillet 2013 établie par le Sous Préfet de Clermont |
| 5 | 12 novembre 2013 | Lettre de la Préfecture de l'Oise adressée au commissaire enquêteur |
| 6 | 10 octobre 2013 | Désignation du commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal administratif |
| 7 | 7 novembre 2013 | Arrêté d'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'Utilité Publique établie par la Préfecture de l'Oise |
| 8 | 20 novembre 2013 | Annonce de l'EP dans le Parisien |
| 9 | 9 décembre 2013 | Annonce de l'EP dans le Parisien |
| 10 | 20novembre 2013 | Annonce de l'EP dans le Courrier Picard |
| 11 | 9 décembre 2013 | Annonce de l'EP dans le Courrier Picard |
| 12 | 22 novembre 2013 | Procès verbal d'affichage |
| 13 | 22 novembre 2012 | Le Préfet de l'Oise à destinataires in -fine |
| 14 | 29 novembre 2012 | Le Préfet de Région à la Préfecture de l'Oise |
| 15 | 6 décembre 2012 | GRT Gaz à Préfecture de l'Oise |
| 15 bis | 17 décembre 2012 | ARS à Monsieur le Préfet de l'Oise |
| 16 | 28 décembre 2012 | Chambre d'Agriculture de l'Oise |
| 17 | 9 janvier 2013 | Le Préfet de l'Oise à Monsieur le Directeur Départemental des territoires |
| 18 | 9 janvier 2013 | Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise à Monsieur le Préfet de l'Oise |
| 19 | 8 mars 2013 | Le Préfet de l'Oise à la Société d'Aménagement de l'Oise |
| 20 | 7 novembre 2013 | Courriel de la SAO au Commissaire enquêteur |
| 21 | 17 septembre 2013 | La Société d'aménagement de l'Oise à la Préfecture de l'Oise |
| 22 | 23 octobre 2013 | La Société d'aménagement de l'Oise à la Préfecture de l'Oise |
| 100 | 28 novembre 2014 | Lettre de la SAO adressée à l'UCAC |
| 101 | 28 novembre 2014 | Lettre de la SAO adressée à Madame Margarette RACHO |
| 102 | 28 novembre 2014 | Lettre de la SAO adressée à Monsieur Israël RACHO |
| 103 | 14 janvier 2014 | Courriel de la SAO au commissaire enquêteur |

Annexe n°1

DEPARTEMENT DE L'OISE

VILLE DE CLERMONT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : ZAC du Parc des Marettes : Demande de déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du POS, d'enquête parcellaire**

Séance ordinaire du 03 octobre 2012, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

***Présents*** : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, Mme FOURNIER, M.TANTOST, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.KHARRAB, Mme WARLAUMONT, Mme ARTEAUD MEDINA, M.MINE, Mme BONDOUX, Mme DEPULLE, M .PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU, M.REMOND

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

***Absents ayant donné pouvoir*** :
M.BOIS à Mme REMBAUVILLE
Mme BORDERIAS SOLER à Mme FOURNIER
M.BOLLE à M.BELLANGER
M.LIMON à Mme BONDOUX
M.SAVOYE à M.DELCROIX
Mme GRAVELINE à M.TANTOST
Mme BIASON à Mme DEPULLE

***Absents excusés :***
M.GEWERC
Melle CHANOINE
M.HERBET
Melle BERTIN

Date de dépôt :

11 OCT. 2012

Date de publication ou notification

***Secrétaire*** : Xavier DELCROIX

° *plan général des travaux,*
° *caractéristiques des ouvrages les plus importants,*
° *appréciation sommaire des dépenses,*
° *le projet de mise en compatibilité du POS avec l'opération.*

- d'approuver le contenu du dossier d'enquête parcellaire composé comme suit :
° *plan parcellaire,*
° *état parcellaire,*

- de demander à M. le Préfet de l'Oise de bien vouloir :
° *procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du POS, déclarer d'utilité publique au profit de la SAO les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et prononcer la mise en compatibilité du document d'urbanisme*
° *procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la SAO et de déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.11-3,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L.123-16, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 07 juin 2010,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 12 octobre 1990,
Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

- décide:

Article 1 : d'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable ou, en cas d'impossibilité par voie d'expropriation,

Article 2 : d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation,

Article 3 : de transmettre le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à Monsieur le Préfet de l'Oise et de solliciter :
- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du POS
- la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS au profit de la SAO, pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes,

Article 4 : de transmettre le dossier d'enquête parcellaire à Monsieur le Préfet de l'Oise et de solliciter :
- l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la SAO,
- la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

5/5

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération ZAC du Parc des Marettes : Demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS, d'enquête parcellaire

Date de décision: 03/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2012

Numéro de l'acte : 20121003_7

Identifiant unique de l'acte : 060-216001560-20121003-20121003_7-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 02/09/2010

Nom du fichier : Demande déclaration utilité publique valant mise en compatibilité du POS, d'enquête parcellaire.pdf ( 060-216001560-20121003-20121003_7-DE-1-1_1.pdf )

Annexe n° 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Laurence Mekhalfia
Tel : 03 44 06 12 76
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : laurence.mekhalfia@oise.gouv.fr

Beauvais, le 17 septembre 2013

Le Préfet de l'Oise

à

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Objet : Aménagement de la ZAC du Parc des Marettes – commune de Clermont.

J'ai l'honneur de vous informer que le projet visé en objet sera prochainement soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

J'envisage de prescrire dans le courant du mois de novembre 2013 les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

A cet effet, conformément à l'article L11-1 du Code de l'Expropriation, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire ces enquêtes publiques.

Pour le Préfet et par délégation
le chef de bureau

Mélanie GODBILLE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS
20 SEP. 2013
POSTE CENTRAL

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

Annexe 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Sous - préfecture de Clermont

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Mme Fernanda VAN DE KERCKHOVE
Tél : 03 44 06 13 98
Fax : 03 44 50 11 00
Courriel : Fernanda.van-de-kerckhove@oise.gouv.fr

Clermont, le 30 juillet 2013

Le Sous-préfet de Clermont

à

Destinataire in fine

Objet : Projet ZAC du parc dit des Marettes

PJ : Relevé de conclusions + nouveau plan du projet

Suite à la réunion de travail du 12 juillet 2013 relative au projet de la ZAC du parc des Marettes sur la commune de Clermont, veuillez trouver ci-joint le relevé de conclusions.

Afin de compléter cette réunion, je vous informe que le nouveau projet, présenté en réunion le 12 juillet dernier et validé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine, semble compatible avec le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Clermont.

En conséquence, la procédure de mise en compatibilité du POS avec le projet n'est plus nécessaire.

Afin de pouvoir confirmer cela et de mettre en œuvre la suite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) le dossier doit être complété, par la production d'un document annexe sans modifier le dossier de DUP déposé qui figurera tel quel au dossier d'enquête publique, par le maître d'ouvrage en transmettant les pièces relatives à :

- la production du nouveau plan global des travaux avec l'allongement du lot 3 en contrepartie de la diminution de la hauteur, à la demande de l'Architecte des bâtiments de France ;
- la hauteur retenue pour ce lot ;
- la justification de l'abandon de la procédure de mise en compatibilité du POS au regard notamment :
  - des dispositions de l'article L123-1-12 du code de l'urbanisme qui permet, au moment du dépôt du permis de construire, de justifier de l'utilisation de places de stationnement dans" l'environnement immédiat" du projet (ou "à proximité du projet"), comme le permettra la réalisation du parking en silo de 350 places limitrophe du projet à défaut de les réaliser sur le terrain d'assiette (244 places pour les 200 logements, 24 places pour les commerces et 14 places pour les bureaux (page 141 de l'étude d'impact)
  - de la prise en compte de la demande de l'ABF pour le lot 3.

Patrick COUSINARD

Annexe n° 4

1/2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Réunion projet ZAC du parc dit des Marettes
Commune de Clermont

Sous - préfecture de Clermont

Vendredi 12 juillet 2013 à 15h00

***

Relevé de conclusions

***

Monsieur Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont, a présidé le 12 juillet 2013 à 15 heures, à la sous-préfecture de Clermont la réunion de travail relative au projet d'aménagement de la ZAC du parc dit des Marettes sur la commune de Clermont.

Etaient présents

| | |
|---|---|
| - M. Patrick COUSINARD | Sous - préfet de Clermont |
| - Mme Fernanda VAN DE KERCKHOVE | Sous - préfecture de Clermont, Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité |
| - Mme Mélanie GODBILLE | Préfecture - DRCL - Chef du bureau des affaires juridique et de l'urbanisme |
| - Mme Laurence MEKHALFIA | Préfecture - DRCL - Bureau des affaires juridique et de l'urbanisme |
| - M. Laurent PRADOUX | STAP - Architecte des bâtiments de France |
| - M. Jean-Lucien GUENOUN | STAP - Architecte des bâtiments de France |
| - M. Lionel FRAILLON | DDT - Directeur adjoint |
| - Mme Marie BANÂTRE | DDT - Responsable du service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie |
| - M. Dominique DE PAOLI | DDT - Responsable du service de l'aménagement du territoire de Compiègne |
| - M. Lionel OLLIVIER | Maire de Clermont |
| - M. Emmanuel BELLANGER | Mairie de Clermont - Directeur général des services |
| - Mme Anne PORQUEZ | Mairie de Clermont - Directrice des services techniques |
| - M. Jean- Louis VANDEBURIE | Société d'aménagement de l'Oise - Directeur |

L'objectif de la réunion est d'accompagner la ville de Clermont dans son projet d'aménagement de la ZAC du parc dit des Marettes et de lui présenter la marche à suivre.

Deux points sont à l'ordre du jour : l'avis défavorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) et l'examen des deux procédures engagées par la commune qui sont intrinsèquement liées pour ce projet à savoir la déclaration d'utilité publique et la révision du plan d'occupation des sols.

Sous-préfecture de Clermont
6 rue Georges Fleury BP 90080 60607 Clermont Cedex - Tél : 03 44 06 12 60 - Fax : 03 44 50 11 00 -
adresse E-mail : sous-prefecture-de-clermont@oise.gouv.fr– Site internet : www.oise.gouv.fr

▶ **L'avis défavorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise.**

Le projet de la ZAC du parc dit des Marettes a reçu un avis favorable des services de l'Etat sauf celui du STAP qui souhaite que le projet soit modifié sur plusieurs points :

- Augmentation de la placette afin de créer un espace de convivialité et une circulation douce.
- Réduction de la hauteur maximale des immeubles à R+2+combles au lieu de R+3+combles.

M. Jean Louis VANDEBURIE, Directeur de la société d'aménagement de l'Oise, présente un nouveau projet prenant en compte les observations de M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France, dont le plan est annexé au présent relevé de conclusion.

M. Jean-Lucien GUENOUN prend acte des propositions du nouveau projet. Ce projet recueille son avis favorable.

▶ **Deux procédures sont engagées par la commune :**

- Une déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur de la gare, pour expropriation, déposée en sous-préfecture le 11 octobre 2012.

- La révision du plan d'occupation des sols (POS) prescrite le 2 décembre 2009.

L'objectif est de trouver la procédure la moins coûteuse et la moins chronophage.

M. Lionel Fraillon propose que la commune finalise son PLU en intégrant la ZAC dans le règlement de son document d'urbanisme et de façon concomitante le lancement de la procédure de DUP.

La DRCL émet un doute quant à la possibilité de lancer une enquête publique conjointe pour un document d'urbanisme et pour une DUP.

En effet, lorsque la DUP d'une opération n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur l'article R 123-23-1 du code de l'urbanisme s'applique avec mise en compatibilité du dit document avec le projet.

La DRCL souhaite d'abord s'assurer que cette procédure est bien réglementaire.

La DRCL, en collaboration avec la DDT, reprendra contact avec la commune de Clermont afin de lui indiquer si cette procédure est juridiquement possible.

La séance est levée à 16h45.

Le Sous-préfet de Clermont

Patrick COUSINARD

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 12 novembre 2013

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Laurence MEKHALFIA
Tel : 03 44 06 12 76
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : laurence.mekhalfia@oise.gouv.fr

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté en date du 07 novembre 2013, prescrivant du lundi 09 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont.

Dans le cadre de ces enquêtes, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, à l'effet d'informer, d'une part, les administrés, les propriétaires et locataires directement intéressés par l'opération envisagée et de recevoir, d'autre part, leurs observations ou réclamations.

Vous disposerez ensuite d'un mois pour rédiger vos rapports et émettre vos conclusions motivées que vous adresserez au sous-préfet de Clermont, avec l'ensemble des pièces du dossier ayant servi aux enquêtes.

J'appelle votre attention sur les exigences du juge administratif en matière de motivation des avis pour ce type d'enquêtes publiques, qui doivent conduire le commissaire enquêteur à rédiger des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et à apprécier les avantages et les inconvénients du projet, en indiquant les raisons qui déterminent le sens de cet avis.

C'est pourquoi j'attache une importance toute particulière à ce que votre avis et vos conclusions fassent bien ressortir ces éléments de bilan et ce, afin d'assurer une sécurité juridique aux décisions que je suis amené à prendre.

Vos conclusions, par type d'enquête, devront être disjointes en faisant l'objet d'une rédaction séparée.

Comme convenu lors de notre entretien du 29 octobre dernier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir siéger en mairie de Clermont conformément aux dates indiquées dans l'arrêté.

Par ailleurs, je vous informe que votre indemnité de vacation sera réglée par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) au vu de l'ordonnance qui sera prise par le tribunal administratif d'Amiens, au regard de votre état de frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

Monsieur Philippe LEGLEYE
36 rue Jacques Prévert
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Annexe 6

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DECISION DU

10/10/2013

N° E13000278 /80

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 20 septembre 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes par la société d'aménagement de l'Oise (SAO) sur la commune de Clermont ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE - SAO versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Philippe LEGLEYE et à Madame Anne-Marie FARVAQUE, à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE-SAO en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire de Clermont.

Fait à Amiens, le 10/10/2013

La présidente,
Elise CORDUGE

Annexe n° 7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

1/5

Préfecture
Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 et L.123-1 à L.123-16 ainsi que ses articles R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont en date du 03 octobre 2012 autorisant la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) à poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont et sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par la SAO, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la SAO ;

Vu l'avis rendu le 7 juin 2012 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Clermont aux enquêtes publiques conjointes en vue de statuer sur les demandes présentées par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont,

- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

Article 2 : Ces enquêtes, d'une durée de 39 jours consécutifs, se dérouleront du lundi 09 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus.

Article 3 : L'opération envisagée permettra de constituer un nouveau quartier d'habitations et de commerces sur des sites anciennement industriels. Elle prévoit l'implantation de logements, d'activités commerciales et des locaux de formation, ainsi que la création d'une voie publique, d'un parc public et d'une offre de stationnement dans un parking silo destiné aux nouveaux habitants et aux usagers de la gare.

Identité et coordonnées de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Société d'Aménagement de l'Oise - 22 Place de la Préfecture – 60000 Beauvais - Tél. : 03.44.06.27.80 - Fax : 03.44.06.27.99.

Article 4 : M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairie de Clermont selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 09 décembre 2013 de 09 H à 12 H
- le samedi 28 décembre 2013 de 09 H à 12 H
- le samedi 04 janvier 2014 de 09 H à 12 H
- le mercredi 08 janvier 2014 de 14 H à 17 H
- le jeudi 16 janvier 2014 de 14 H à 17 H.

Mme Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Elle remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Ouverture des enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes, ouverts et datés par le maire de Clermont, et cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 39 jours consécutifs du lundi 09 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres, à l'adresse suivante :

- Mairie de Clermont - M. Philippe LEGLEYE - commissaire enquêteur – projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes - 7 rue du Général Pershing - 60600 Clermont.

Article 6 : Il n'est pas prévu pour les présentes enquêtes la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site Internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication des dossiers d'enquêtes publiques peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice des enquêtes à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

- Préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme – 1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Si le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport d'enquête.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés aux dossiers d'enquêtes déposés en mairie de Clermont.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint aux dossiers d'enquêtes.

Article 9 : S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de la dite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné dans le dossier déposé en mairie de Clermont.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée des enquêtes peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. Cette notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin des enquêtes. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 11, au plus tard à la date de clôture des enquêtes prévue initialement.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 14 et 15 sera reporté à la clôture des enquêtes ainsi prorogées.

Article 10 : Le commissaire enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 11 : Formalités de publicité

Il sera procédé, pour le compte du pétitionnaire, par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 23 novembre 2013 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 09 décembre et le 16 décembre 2013.

Le maire de Clermont devra également assurer la publication de cet avis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tout autre moyen en usage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, soit jusqu'au 16 janvier 2014 inclus.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet avis devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Article 12 : L'expropriant est tenu d'adresser une lettre individuelle informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Clermont, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, adressera la seconde aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 07 décembre 2013 au plus tard.

Article 13 : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Clermont sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans les huit jours de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 14 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie de Clermont seront transmis par celle-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement des enquêtes et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables à la réalisation du projet et à l'emprise des acquisitions projetées.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

L'ensemble des dossiers accompagnés des registres d'enquêtes, des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives, seront alors transmis par le commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture des enquêtes ou, le cas échéant, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au sous-préfet de Clermont, qui le transmettra avec son avis au préfet de l'Oise, direction des relations avec les collectivités locales.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 15 : A l'issue des enquêtes et dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée sans délai au responsable du projet et à la mairie de Clermont.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Clermont et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Article 16 : A la réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser les enquêtes constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera, dans un délai de 15 jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 17 : Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser les enquêtes.

La poursuite des enquêtes publiques est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 18 : Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet, en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une duré minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19 : Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr.

Article 20 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général délégué de la Société d'Aménagement de l'Oise et le Maire de la commune de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Commissaire enquêteur titulaire
- Mme le Commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Beauvais, le 7 NOV 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Julien MARION

ANNEXE N° 8



LES MARCHES PUBLICS

Consulter sur les appels d'offres sur leparisien.fr

## Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

**COMMUNAUTE COMMUNES DU VEXIN THELLE**

M. Gérard LEMAITRE - Président
**6 rue Bertinot Juel**
**Espace Vexin Thelle n°5 BP 30**
**60240 CHAUMONT EN VEXIN**
Tél : 03 44 49 15 15
Fax : 03 44 49 41 59
web : http://www.vexin-thelle.com

**Objet :** Maitrise d'Oeuvre - Phase travaux dans le cadre du suivi de la réalisation d'une plaine des sports
**Référence acheteur :** SB/JJG/MO
**Nature du marché :** Services
Procédure adaptée
**Classification CPV :**
Principale : **71540000** - Services de gestion de la construction
Attribution du marché
LOT N° 1 - Mission de Maitrise d'oeuvre travaux comprenant les VISA, DET AOR, OPR, DOE, OPC et GPA
**Nombre d'offres reçues :** 4
**Date d'attribution :** 08/03/13
Philippe BANCILHON, 7 rue Paul Bert, 75011 PARIS
Montant : 102 606,00 Euros HT
Envoi le 15/11/13 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur http://avisdemarches.leparisien.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

**COMMUNAUTE COMMUNES DU VEXIN THELLE**

M. Gérard LEMAITRE - Président
**6 rue Bertinot Juel**
**Espace Vexin Thelle n°5 BP 30**
**60240 CHAUMONT EN VEXIN**
Tél : 03 44 49 15 15
Fax : 03 44 49 41 59
web : http://www.vexin-thelle.com

**Objet :** Construction d'une plaine des sports
**Référence acheteur :** SB/JJG/2012
**Nature du marche :** Travaux - Execution
Procédure ouverte
**Classification CPV :**
Principale : **45212200** - Travaux de construction d'installations sportives
Attribution du marché
LOT N° 1 - Terrassement - VRD Aménagements paysagers - Clôtures
**Nombre d'offres reçues :** 3
**Date d'attribution :** 08/03/13
AXE TP, Route de Villers sur Trie, 60590 Enencourt Léage
Montant : 1 008 542,00 Euros HT
LOT N° 2 - Infrastructures sportives
**Nombre d'offres reçues :** 3
**Date d'attribution :** 08/03/13
AXE TP, Route de Villers sur Trie, 60590 Enencourt Léage
Montant : 1 910 048,00 Euros HT
LOT N° 3 - Eclairage sportif et public
**Nombre d'offres reçues :** 3
**Date d'attribution :** 08/03/13
AXE TP, Route de Villers sur Trie, 60590 Enencourt Léage
Montant : 409 201,00 Euros HT
LOT N° 4 - Gros Oeuvre - Carrelage
**Nombre d'offres reçues :** 3
**Date d'attribution :** 08/03/13
LCIDF, 1/3 Avenue de Flore, 95500 LE THILLAY
Montant : 471 938,00 Euros HT
LOT N° 5 - Charpente - Toiture - Couverture
**Nombre d'offres reçues :** 1
**Date d'attribution :** 08/03/13
BELLIARD FRERES, ZI route de Fougères, 33120 GORON
Montant : 195 475,00 Euros HT
LOT N° 6 - Menuiseries extérieures
**Date d'attribution :** 08/03/13
GROULT METALLERIE, 475 rue du Moulin, 60240 FLEURY
Montant : 76 613,00 Euros HT
LOT N° 7 - Cloisons - doublage - faux plafond - menuiseries intérieures
**Nombre d'offres reçues :** 4
**Date d'attribution :** 08/03/13
MENUISERIE DU MOULIN, 51 rue du Moulin, 60000 TILLE
Montant : 109 255,00 Euros HT
LOT N° 8 - Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
**Nombre d'offres reçues :** 3
**Date d'attribution :** 08/03/13
VENTIL GAZ, Parc des Colonnes - 1 rue Gustave Eiffel, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
Montant : 180 854,00 Euros HT
LOT N° 9 - Electricité - courants forts - courants faibles
**Nombre d'offres reçues :** 7
**Date d'attribution :** 08/03/13
DESORMEAUX, 38 rue Paul Lambard - Boîte postale 2012, 76123 GRAND QUEVILLY Cedex
Montant : 63 266,00 Euros HT
LOT N° 10 - Peintures - sols souples
**Nombre d'offres reçues :** 2
**Date d'attribution :** 08/03/13
SPRID, 68 rue des 40 mines, 60000 ALLONNE
Montant : 32 738,00 Euros HT
LOT N° 11 - Couverture métallo-textile
**Nombre d'offres reçues :** 3
**Date d'attribution :** 08/03/13
SMC2, PA des Flatières - 250 rue du Petit Bois, 69440 MORNANT
Montant : 64 977,00 Euros HT
LOT N° 12 - Equipements d'athlétisme
**Date d'attribution :** 08/03/13
MARTY SPORTS, Route de la Meignanne, 49870 CLEMENT DE LA PLACE
Montant : 131 728,00 Euros HT
Envoi le 15/11/13 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur http://avisdemarches.leparisien.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

**COMMUNAUTE COMMUNES DU VEXIN THELLE**

M. Gérard LEMAITRE - Président
**6 rue Bertinot Juel**
**Espace Vexin Thelle n°5 BP 30**
**60240 CHAUMONT EN VEXIN**
Tél : 03 44 49 15 15
Fax : 03 44 49 41 59
web : http://www.vexin-thelle.com

**Objet :** Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, niveau II.
**Référence acheteur :** SB/JJG/SPS
**Nature du marche :** Services
Procédure adaptée
Attribution du marché
**Nombre d'offres reçues :** 9
**Date d'attribution :** 08/03/13
QUALICONSULT SECURITE, Agence de Picardie - Espace Industriel Nord - 67 rue de Poulainville, 80080 AMIENS
Montant : 7 506,00 Euros HT
Envoi le 15/11/13 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur http://avisdemarches.leparisien.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

**COMMUNAUTE COMMUNES DU VEXIN THELLE**

M. Gérard LEMAITRE - Président
**6 rue Bertinot Juel**
**Espace Vexin Thelle n°5 BP 30**
**60240 CHAUMONT EN VEXIN**
Tél : 03 44 49 15 15
Fax : 03 44 49 41 59
web : http://www.vexin-thelle.com

**Objet :** Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une plaine des sports
**Référence acheteur :** SB/JJG/BC
**Nature du marche :** Services
Procédure adaptée
**Classification CPV :**
Principale : **71700000** - Services de surveillance et de contrôle
Attribution du marché
**Nombre d'offres reçues :** 6
**Date d'attribution :** 08/03/13
QUALICONSULT, Espace industriel Nord - 67 rue de Poulainville, 80080 AMIENS
Montant : 13 860,00 Euros HT
Renseignements complémentaires
Sur les 6 plis reçus, 2 offres ont été déclarées recevables.
Envoi le 15/11/13 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur http://avisdemarches.leparisien.fr

## MAPA + de 90 000

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**OPAC DE L'OISE**

M. Le Directeur Général
**9 avenue du Beauvaisis**
**BP 80616**
**60016 BEAUVAIS - Cedex**
Tél : 03 44 79 60 60

**Référence acheteur :** opacoise-nogentzupréhab78
Cet avis implique un marché public soumis à l'Ordonnance de Juin 2005.
**Objet :** NOGENT SUR OISE - ANRU - ZUP DE L'OBIER Bâtiments Maronniers et LM - 33 à 39 et 41 à 45 Boulevard Branly - TRAVAUX DE REHABILITATION DE 78 LOGEMENTS - « TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT »
**Procédure :** Procédure adaptée
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55 % : Prix des prestations
45 % : Valeur technique de l'offre
**Remise des offres : 12/12/13 à 12h00 au plus tard.**
**Envoi à la publication le :** 15/11/2013
Retrouvez cet avis intégral sur http://www.marches-publics.info

Marchés publics
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité
Renseignements commerciaux : 01 40 10 51 48, e-mail : marchespublics@annuaires-pro.fr ou sur leparisien.fr, rubrique Annonces

## MAPA - de 90 000

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

POUVOIR ADJUDICATEUR ÉTABLISSEMENT
**Commune de Coye La Forêt (60)**
**Place de la Mairie**
**60580 Coye La Forêt**
**Pouvoir adjudicateur**

**COMMUNE DE COYE LA FORÊT**

Didier DELRUE
**60580 Coye La Forêt**
Tél : +33 344584545
Fax : +33 344587018
E-mail : dgs@coye.fr

**Objet du marché**
Consultation pour la désignation d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour la transformation des immeubles 44 & 46 Grande Rue à COYE la FORET en surface commerciale et en appartements.
**Caractéristiques**
**Type de procédure :** Procédure adaptée - ouverte.
**Date limite**
**Date de clôture : Lundi 16 décembre 2013 - 12:00**
Cette consultation est disponible sur la plateforme www.marches-securises.fr
**Vous pouvez y accéder directement en utilisant ce lien :**
https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=consultation|details&de_doe=13845969271mayznbsju6q
**Date d'envoi du présent avis**
16 novembre 2013

Enquêtes publiques
Le Parisien est à votre service

## Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

**COMMUNE DE SILLY LE LONG**

**Enquête publique du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n°10 en date du 14 novembre 2013, le Maire de Silly le Long a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet,
Monsieur BROSSE Régis, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ERI) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur titulaire.

Monsieur BAY Régis, ingénieur en chef au CHI de Clermont a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, **du 6 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus**, et les pièces du dossier pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :
**- Vendredi 6 décembre 2013 de 15h à 17h**
**- Samedi 14 décembre 2013 de 10h à 12h**
**- Jeudi 19 décembre 2013 de 15h à 17h**
**- Samedi 11 janvier 2014 de 9h30 à 11h30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de Silly le Long (60930) 5 rue Marcel Trumel.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

PRÉFET de l'OISE

AVIS AU PUBLIC

**Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont**

**Maître d'ouvrage :**

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO)**

Par arrêté préfectoral du 07 novembre 2013, sont prescrites, **du lundi 09 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus**, sur le territoire de la **commune de Clermont**, les enquêtes publiques conjointes:
- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes ;

et parcellaire, à l'effet d'identifier les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

**Permanences du commissaire enquêteur**
Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Clermont aux dates et heures suivantes :
**- le lundi 09 décembre 2013 de 09h à 12 h**
**- le samedi 28 décembre 2013 de 09h à 12h**
**- le samedi 04 janvier 2014 de 09h à 12h**
**- le mercredi 08 janvier 2014 de 14h à 17h**
**- le jeudi 16 janvier 2014 de 14h à 17h**

ou toute correspondance pourra également lui être adressée.

Mme Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Elle remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Dépôt des dossiers et registres**
Pendant 39 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Clermont et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Clermont et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur par intérim
signé
Sandrine GIRAULT

## Insertions diverses

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SENLIS**

Par jugement en date du 14 novembre 2013, le Tribunal de Grande Instance de SENLIS : A ouvert une procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de **Valentine POZZO DI BORGO** demeurant Chez M. et Mme POZZO DI BORGO 2 rue Montperret 77930 FLEURY EN BIERE exerçant son activité Haras de Plaisance 60300 CHAMANT. N° de registre du commerce : non immatriculé. Activité : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs. Fixe provisoirement la date de la cessation des paiements au 06/08/2013. Mandataire judiciaire : Me Denis HAZANE, SCP ANGEL-HAZANE 1 rue des Bonnetiers BP 30798 - 60207 COMPIEGNE CEDEX. Les créanciers disposent d'un délai de deux mois pour déclarer leurs créances auprès du mandataire à compter de la publication au BODACC.

Pour Extrait,
Le Greffier.

## Constitution de société

Avis est donné de la constitution d'une société dénommée :

**SCI TOMCAM**

**Forme :** SCI
**Capital :** 100 euros
**Siège social : 4 rue de la Briqueterie, 60220 SAINT SAMSON LA POTERIE**
**Objet social :** Elle a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'immeubles que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social
**Cession de parts :** sur agréments des associés
**Durée :** 99 ans
**Gérance :** M. ALGLAVE Thomas et Mlle PETIGNY Camille demeurants au 4 rue de la Briqueterie, 60220 SAINT SAMSON LA POTERIE.
La société sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.

Suivant acte sous seing privé en date du 1er novembre 2013, à MARGNY LES COMPIEGNE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination :**

**BINOVA SERVICES INFORMATIQUES**

**Forme :** Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.
**Siège social : 325, rue de la Victoire 60280 MARGNY LES COMPIEGNE**
**Objet :** La réalisation de conseils eninformatique et la mise en place d'outils informatiques.
**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
**Capital social** fixe : 35 000 Euros divisé en 350 parts sociales de 100 Euros chacune.
**Apports en nature :** d'une entreprise individuelle de conseil en informatique de M. LARTIGUE DEBIAN identifiée sous le numéro SIREN 513.084.848 d'un montant de 35 000 Euros.
**Gérance :** M. Andres Gaston LARTIGUE DEBIAN demeurant 325, rue de la Victoire 60280 MARGNY LES COMPIEGNE.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

**VAUBAN Société d'Avocats**
Holdpare III
Parc Tertiaire de Lacroix
C.S. 50229
60202 COMPIÈGNE CEDEX
03.44.30.40.50

Avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée :
Dénomination .

**AQUA SYSTEME - LA PISCINE INTELLIGENTE**

**Capital :** 10.000 Euros
**Objet social :** L'ingénierie spécialisée dans le développement et la commercialisation de logiciels ; le développement et la commercialisation de logiciels dédiés ; l'intégration de ces logiciels dans le domaine du bâtiment (immotique, domotique, gestion technique centralisée) ; etc.
**Siège social :** COMPIEGNE (Oise) 92 rue du Bataillon de France
**Durée :** 99 ans
**Gérant :** Monsieur Nicolas CHEMERY demeurant à COMPIEGNE (Oise) 92 rue du Bataillon de France.
Immatriculation au R.C.S. de COMPIEGNE

Pour avis -Nicolas CHEMERY

ANNEXE N° 9



## LES MARCHÉS PUBLICS

*Consulter aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr*

## MAPA + de 90 000

LAMORLAYE

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**Marché de travaux**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

### VILLE DE LAMORLAYE

**24 rue du Général Leclerc**
**60260 LAMORLAYE**
Tél. : 03.44.21.64.00
Télécopie : 03.44.21.64.16
**Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :** [illegible] et [illegible]
Extension du réseau de chaleur de la zone nord de la ville.
**Type de marché de travaux :** Exécution
**Lieu d'exécution :** Commune de Lamorlaye 60260 LAMORLAYE
**Caractéristiques principales :**
Travaux d'extension du réseau calporteur destiné à assurer en phase finie, la fourniture de chaleur aux bâtiments :
- Restaurant scolaire Joffre,
- Pavillon et école primaire A. Daudet, 6 avenue du Maréchal Joffre,
- Fondation R. Georges (Foyer EHPAD), angle rue L. Berthou et place du 8 mai 1945.

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme avec une option et une tranche conditionnelle.
**Option 1 :**
Détection d'humidité du réseau, son raccordement à la télésurveillance avec report au PC des services techniques.
Et une tranche conditionnelle :
Création d'une sous-station dans la chaufferie de l'école A. Daudet avec son raccordement au réseau de chaleur.
Refus de variantes.
**Délai d'exécution de la tranche ferme : 7 semaines à compter de la** notification du marché, dont 2 semaines pour l'exécution des travaux en voirie.
**Date prévisionnelle de début des travaux : avril 2014.**
**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** financement et paiement par la personne publique sur le budget d'investissement de la collectivité et règlement par virement administratif à 30 jours par la commune de Lamorlaye.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
**Unité monétaire utilisée :** l'euro.
**Conditions de participation :**
**Critères de sélection des candidatures : ne seront pas admises :**
a) les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics.
b) les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics et listées ci-après.
c) les candidats qui n'auront pas visités les installations et qui ne pourront joindre au dossier le certificat de visite visé par la Direction des Services Techniques ou son représentant.
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**
- une lettre de candidature (DC1),
- une [illegible] du candidat (DC2),
- [illegible]
- [illegible] réalisé au cours des 3 derniers exercices,
- l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années,
- les références des marchés d'objet équivalent au cours des 3 dernières années,
- les certificats de qualification professionnelle : Qualibat 5312, 5322 et 5352
- une copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur prévue à l'article 45 du code des marchés publics, pour justifier :
- qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail,
- une attestation justifiant que le candidat a satisfait à l'obligation d'emploi du personnel visé à l'article L. 323-1 du code du travail,
- une attestation sur l'honneur certifiant que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3 et R.143-2 du Code du Travail,
- les attestations d'assurance (civile et décennale),
- un mémoire technique/organisationnel indiquant, les moyens tant humains que matériels que le candidat compte mettre en place pour réaliser de façon optimale (qualité et délai) l'ensemble des travaux.

**Critères d'attribution :**
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- mémoire technique et organisationnel : 70%
- prix des prestations : 30%

Procédure :
**Type de procédure :** marché à procédure adaptée.
**Date limite de réception des offres : mercredi 8 janvier 2014 à 12h**
**Délai minimum de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Autre renseignement :
Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 2013/01/DST/22
**Conditions de remise des offres ou des candidatures :**
Les documents à fournir par les candidats, devront être transmis sous enveloppe cachetée portant la mention : «Offre pour la Consultation des travaux d'extension du réseau de chaleur de la zone nord de la Ville de Lamorlaye 'Ne pas ouvrir».
Cette enveloppe devra être remise contre récépissé, ou envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante :
Contre récépissé ou par pli recommandé avec AR
Mairie de Lamorlaye
24 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
**Date d'envoi du présent avis de publication :** 04 décembre 2013.

---

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

### MAIRIE DE BETHISY SAINT PIERRE

**M. JACQUES MAY - MAIRE**
**84 rue du docteur chopinet**
**60320 BETHISY SAINT PIERRE**
Tél : 03 44 39 32 06 Fax : 03 44 39 86 35
mél : bethisy.st.pierre@wanadoo.fr

**Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :** Services généraux des administrations publiques;
L'avis implique un marché public
**Objet :** RESTAURATION AVANT PORCHE EGLISE SAINT PIERRE
**Référence acheteur :** 201312
**Nature du marché :** Travaux
**Procédure :** Procédure adaptée
Code NUTS : FR222
**Description :** RESTAURATION DE L AVANT PORCHE ADOSSE SUR LA NEF SUIVANT DIAGNOSTIC RESTAURATION DE LA FACADE OUEST DE LA NEF RESTAURATION SUIVANT PRESCRIPTION ABF DE L ELEVATION OUEST DU BAS CÔTE NORD ET DE LA CHAPELLE
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
**Lot N° 1** - MACONNERIE - TAILLE DE PIERRE - CPV 45262512
**Lot N° 2** - DECORS PEINTS - CPV 45440000
**Lot N° 3** CHARPENTE - COUVERTURE - CPV 45261000
**Lot N° 4** - VERRIERES-PROTECTIONS - CPV 45442300
**Lot N° 5** - MENUISERIE FERRONNERIE - CPV 45421000
**Lot N° 6** - ELECTRICITE - CPV 09310000
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
**Renseignements administratifs :**
MAIRIE DE BETHISY SAINT PIERRE
84 rue du docteur chopinet
60320 BETHISY SAINT PIERRE
Tél : 03 44 39 32 06 Fax : 03 44 39 86 35.
**Renseignements techniques :**
M Thibaut LEGENDRE Architecte DPLG
02 rue de Berlette
60129 CLAIGNES
**Remise des offres : 24/12/13 à 12h00 au plus tard.**
à l'adresse :
MAIRIE DE BETHISY SAINT PIERRE
84 rue du docteur chopinet
60320 BETHISY SAINT PIERRE
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.
**Unité monétaire utilisée,** l'euro.
**Envoi à la publication le :** 04/12/13
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur http://avisdemarches.leparisien.fr

## Enquête publique

**AVIS AU PUBLIC**

### COMMUNE DE SACY LE PETIT

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté en date du 05 décembre 2013, le Maire de Sacy Le Petit a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet,
Monsieur Jacques NICOLAS exerçant la profession de chef d'agence de société de manutention, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif, par la même, Monsieur Jacques LAMOTTE exerçant la profession de directeur de l'inspection générale de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, **du Vendredi 27 Décembre 2013 au Lundi 27 Janvier 2014,** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et aux autres jours suivants : Vendredi 27 décembre 2013 de 16H00 à 18H00, Samedi 04 janvier 2014 de 10H00 à 12H00, Vendredi 17 janvier 2014 de 16H00 à 18H00, Lundi 27 janvier 2014 de 15H00 à 17H00.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :
**- Vendredi 27 décembre 2013 de 16H00 à 18H00**
**- Samedi 04 janvier 2014 de 10H00 à 12H00**
**- Vendredi 17 janvier 2014 de 16H00 à 18H00**
**- Lundi 27 janvier 2014 de 15H00 à 17H00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire,
François MORENC

Marchés publics
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité
Conseil - Proximité
Renseignements : 01 40 10 51 48
avisdemarches.leparisien.fr

---

**AVIS AU PUBLIC**

### COMMUNE DE SILLY LE LONG

**Enquête publique du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n°10 en date du 14 novembre 2013, le Maire de Silly le Long a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet,
Monsieur BROSSE Régis, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur titulaire.

Monsieur BAY Régis, ingénieur en chef au Cité de Clermont a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, **du 6 décembre 2013 au 11 janvier 2014** inclus, et les pièces du dossier pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :
**- Vendredi 6 décembre 2013 de 16h à 17h**
**- Samedi 14 décembre 2013 de 10h à 12h**
**- Jeudi 19 décembre 2013 de 15h à 17h**
**- Samedi 11 janvier 2014 de 9h00 à 11h30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de Silly le Long (60330) 5 rue Marcel Trumel.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

---

### COMMUNE DE FOULANGUES

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 14 novembre 2013, le Maire de Foulangues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Denis LEFEBVRE, inspecteur des impôts (ER), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS et Madame Frédérique FAGES, Ingénieur Environnement, Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de Foulangues **du vendredi 06 décembre 2013 au mercredi 08 janvier 2014** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Foulangues **le vendredi 06 décembre 2013 de 16h00 à 19h00, le samedi 21 décembre 2013 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 08 janvier 2014 de 09h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Foulangues ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie de Foulangues par [illegible] par voie [illegible] (maire.foulangues@wanadoo.fr)

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Foulangues aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Annie BLANCQUET.

---

**PRÉFET de l'OISE**

**AVIS AU PUBLIC**

**Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes sur le territoire de la commune de Clermont**

**Maître d'ouvrage :**

### SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Par arrêté préfectoral du 07 novembre 2013, sont prescrites, du lundi **09 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus,** sur le territoire de la **commune de Clermont,** les enquêtes publiques conjointes:
- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes ;

et parcellaire, à l'effet d'identifier les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

**Permanences du commissaire enquêteur**
Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LECLEVE, ingénieur en TP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Clermont aux dates et heures suivantes :
**- le lundi 09 décembre 2013 de 09h à 12 h**
**- le samedi 28 décembre 2013 de 09h à 12h**
**- le samedi 04 janvier 2014 de 09h à 12h**
**- le mercredi 08 janvier 2014 de 14h à 17h**
**- le jeudi 16 janvier 2014 de 14h à 17h**

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

Mme Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Elle remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Dépôt des dossiers et registres**
Pendant 30 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Clermont et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Clermont et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur par intérim
signé
Sandrine GIRAULT

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 25/11/2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale :**

### PURCHASING POWER

**Forme :** SASU
**Capital :** 2 000 euros divisés en 100 actions de 20 euros chacunes
**Siège Social : 35, rue Sainte Marguerite, 60110 LORMAISON**
**Durée :** 99 ans
**Objet social :** Dispenser des actions de formation, réaliser des prestations de consulting et de conseil, organiser des séminaires.
**Cession d'actions et agréments :** Cessions libres
**Président :** Madame Carole HILPERT, demeurant 35, rue Sainte Marguerite 60110 LORMAISON, pour une durée indéterminée
Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

Par acte SSP en date du 27 novembre 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
**Dénomination sociale :**

### SHOOES

**Forme :** SASU
**Capital :** 5000 euros
**Siège Social : 17 rue Becquerel ZA de Ther, 60000 BEAUVAIS**
**Durée :** 99 ans
**Objet social :** ACHAT VENTE DETAIL DEMI GROS DE CHAUSSURES
**Cession d'actions et agréments :** les actions ne peuvent être transférées entre associés qu'avec l'agrément préalable du président de la société lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social
**Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :** chaque associé a le droit participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent
**Président :** mr ILONGO DIDIER 16 allé pablo picasso 95460 Ezanville
Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

## Divers société

Rectificatif à l'annonce parue le 31 juillet 2013, relative à la cession de fonds de commerce entre

### SARL AMIKAD ET SARL HBRB

Il y a lieu de lire : La date d'entrée en jouissance a été fixée au rétroactivement le 1er février 2013

---

### MOON LOUNGE

SARL au capital de 5.000 Euros
Siège social :
**735 avenue Raymond Poincaré**
**60280 MARGNY LES COMPIEGNE**
788 497 931 RCS COMPIEGNE

Le 02 décembre 2013, l'AGE a pris acte de la démission de M. Yder ZAIMI en qualité de cogérant, à compter de ce jour.

Mention faite au RCS de COMPIEGNE

---

### MEXEL INDUSTRIES

Société par actions simplifiée
au capital de 8.323.000 Euros
Siège social :
**Route de Compiègne**
**60410 Verberie**
481 365 054 RCS Compiègne

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2012 statuant en application de l'article L.225-248 et L.227-1 du Code de Commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne

---

### ECLANET

SARL au capital de 7.622,45 euros
**Siège social : 28 rue de Paris**
**60128 Plailly**
RCS N° : 423 949 304 de COMPIEGNE

L'AGE du 22/11/2013 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 42.377,55 euros par incorporation de réserves pour le porter à 50.000 euros.
Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

---

### SARL LA MANNE CACHEE

Rectificatif à l'avis de constitution paru le 06/11/2013. Il fallait lire :
**Objet :** recyclage de déchets papiers, cartons et plastiques.

Annexe n° 10



## Enquêtes publiques

### COMMUNE DE VIEFVILLERS

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 29 octobre 2013, le Maire de VIEFVILLERS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Jacques ALAUZENT, ingénieur des arts et manufactures (ER), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS et Monsieur Roland FONTAINE, expert de la chambre d'agriculture (ER), Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de VIEFVILLERS du mardi 19 novembre au vendredi 20 décembre 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Viefvillers le mardi 19 novembre 2013 de 9 heures à 11 heures, le samedi 30 novembre 2013 de 9 heures à 11 heures et le vendredi 20 décembre 2013 de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Viefvillers ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie par écrit.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Viefvillers aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Jean-Pierre GENESTE

1220319400

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Avis d'enquête publique
relative au projet de SCOT de la Picardie Verte

Par arrêté en date du 13 novembre 2013, le président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Picardie Verte :

1. Durée de l'enquête et composition du dossier

L'enquête se déroulera du jeudi 5 décembre 2013 à partir de 9 heures, au mardi 7 janvier 2014 à 17 heures (soit un total de 34 jours).

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de l'arrêté du 13 novembre 2013 organisant l'enquête publique relative au projet de SCOT de la Picardie Verte,
- du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté au 20 juin 2013,
- des avis recueillis pendant la consultation, auprès des personnes publiques associées, des collectivités territoriales membres de la CCPV ou voisines du périmètre du SCOT de la Picardie Verte,
- des éléments de réponse apportés aux avis exprimés,
- d'une note qui mentionne les textes régissant l'enquête publique et qui indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du SCOT de la Picardie Verte.

2. Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté dans les cinq lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de ces établissements publics :

- dans les locaux de la CCPV, siège de l'enquête publique, sis 3, rue de Grumesnil à FORMERIE (60220),
- à la mairie de FORMERIE (6, rue Georges Clemenceau),
- à la mairie de GRANDVILLIERS (place Barbier),
- à la mairie de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (79, rue du Général Leclerc),
- à la mairie de SONGEONS (24, rue du Maréchal de Bouffiers).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CCPV, à l'adresse : http://www.picardieverte.fr

Enfin, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCPV, aux coordonnées indiquées ci-après.

3. Présentation des observations

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur :

- soit par courrier à l'adresse de la CCPV, 3, rue de Grumesnil à FORMERIE (60220)
- soit par télécopie au 03.44.04.53.94,
- soit par courrier électronique, à l'adresse : ccpv@ccpv.fr.

Ces observations seront intégrées au registre d'enquête du siège de la CCPV, et ainsi tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

4. Commissaires-Enquêteurs

Pour l'enquête publique relative au projet de SCOT de la Picardie Verte, la présidente du tribunal administratif d'AMIENS a désigné M. François-Charles GREVIN (conservateur des hypothèques), Commissaire-Enquêteur titulaire, et M. Albert PECAUD (principal de collège), Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de M. GREVIN.

5. Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- LOCAUX DE LA CCPV (3, rue de Grumesnil - 60220 FORMERIE) : jeudi 5 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures, et mardi 7 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures.
- MAIRIE DE GRANDVILLIERS (place Barbier - 60210) : lundi 9 décembre 2013 de 15 heures à 18 heures.
- MAIRIE DE MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (79, rue du Général Leclerc - 60690) : samedi 14 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- MAIRIE DE FORMERIE (6, rue Georges Clémenceau - 60220) : mercredi 18 décembre 2013 de 16 heures à 19 heures,
- MAIRIE DE SONGEONS (24, rue du Maréchal de Bouffiers - 60380) : vendredi 20 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures.

6. Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans tous les lieux d'enquête mentionnés plus haut, ainsi que sur le site internet de la CCPV (http://www.picardieverte.fr).

La décision d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Picardie Verte, suite à d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis émis.

7. Demande d'informations

Toute information relative au projet de SCOT de la Picardie Verte ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Hubert TRANCART, président ou de M. Philippe ADDE, Directeur Général des Services de la CCPV

- par courrier postal adressé au 3, rue de Grumesnil à FORMERIE (60220),
- par télécopie au 03.44.04.53.94,
- par courrier électronique, à l'adresse : ccpv@ccpv.fr,
- par téléphone au 03.44.04.53.90.

Hubert TRANCART, Président de la CCPV.

1220532300

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

2, rue de Méru
60175 VILLENEUVE-LES-SABLONS
Tél : 03.44.22.01.60

Report de l'enquête publique unique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) de la Communauté de Communes des Sablons

La mise à l'enquête publique du SCOT de la Communauté de Communes des Sablons, initialement prévue du 15 novembre 2013 au 16 décembre 2013, est reportée à une date ultérieure.

1220299300

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Oise

Avis au public
Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes
sur le territoire de la commune de CLERMONT
Maître d'ouvrage :

### SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Par arrêté préfectoral du 07 novembre 2013, sont prescrites, du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, sur le territoire de la commune de CLERMONT, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de CLERMONT aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 28 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 4 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 8 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 16 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures,

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

Mme Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Elle remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'en terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 39 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de CLERMONT et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de CLERMONT et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur par intérim
signé
Bertrand GRAULT

1220299300

### COMMUNE DE SILLY LE LONG

Avis au public
Enquête publique du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°19 en date du 14 novembre 2013, le Maire de SILLY LE LONG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet,

Monsieur BROSSE Régis, ingénieur diplômé de l'industrie et des mines (ER) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur titulaire.

Monsieur RAY Régis, ingénieur en chef au CM de Clermont a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 6 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus, et les pièces du dossier pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra sa mairie les :

- Vendredi 6 décembre 2013 de 15 heures à 17 heures,
- Samedi 14 décembre 2013 de 10 heures à 12 heures,
- Jeudi 19 décembre 2013 de 15 heures à 17 heures,
- Samedi 11 janvier 2014 de 9 h 30 à 11 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur, en mairie de SILLY LE LONG (60360 - 5, rue Marcel Dassault).

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

1220335200

### COMMUNE DE FOULANGUES

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 14 novembre 2013, le Maire de FOULANGUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Denis LEFEUVRE, inspecteur des impôts (ER), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS et Madame Frédérique FAGES, ingénieur Environnement, Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de FOULANGUES du vendredi 6 décembre 2013 au mercredi 8 janvier 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de FOULANGUES le vendredi 6 décembre 2013 de 16 heures à 19 heures, le samedi 21 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 8 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de FOULANGUES ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie de FOULANGUES par écrit ou par voie électronique (mairie.foulangues@wanadoo.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de FOULANGUES aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire : Denis BLANQUET.

1220335200

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### Vie juridique des sociétés

#### Créations/Constitutions

[illegible] LA ROSE DES SABLES [illegible] Capital : [illegible] Gérants : [illegible] COSER, 43, rue de la Fontaine [illegible] SAINT-MARC-HUE - COMPIÈGNE.

#### Modifications/Fusions/Absorptions

[illegible] SAEC, au capital de 7 622,45 €, 19, rue du Cavaliers - [illegible] CHANTILLY [illegible] 423 201 052. [illegible] 2013, il résulte que le siège social a été transféré à COUVILLE (60270), 4, chemin des Aigles, à compter du 20 mai 2013. L'article « siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de COMPIÈGNE.

#### Dissolutions/Liquidations/Cessations

[illegible] de la S.A.R.L. NIROGITE, Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 7 622,45 Euros, siège social : Chemin de la Patouille - 60600 SEMPIGNY, R.C.S. COMPIÈGNE 452 430 052, en date du 19 novembre 2013, il résulte que : par décision de l'associé unique, ont approuvé sans réserve le rapport du liquidateur, approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur Gilles DUMOUTIER demeurant 17, rue du Port 60600 SEMPIGNY, et l'a déchargé de son mandat, décidé la répartition du produit net de la liquidation, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de COMPIÈGNE. Mention sera faite au RCS : COMPIÈGNE.

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Pour vos **annonces « Légales »**, merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :

> PAR E-MAIL :
**ANNONCES@COURRIERPICARDPUBLICITE.FR**

> OU PAR FAX : **0 820 12 60 02**

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions au :

(Prix d'un appel local)

Accessible de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 17 h 30 le samedi.

Courrier picard

CPA0222.

Annexe n° 4



## EMPLOI

**LES PARQUETS PICARDS**
Pose, ponçe, vitrifie tous types de parquets : collés, cloués, flottants. tél. 06.76.39.11.38.

● Dame donne cours de RUSSE sur BEAUVAIS. Tél. 06.43.34.03.11

## AUTOMOBILE

### Voitures

| | |
|---|---|
| 06 | 1 500 € |
| | 2 500 € |
| | 4 950 € |
| | 18 050 € |
| Citroën | 4 500 € |

Citroën 4 990 €

03.22.[illegible]6.26

### Utilitaires

Citroën 1 800 €

## AUTRES

### Avis

### Société

● Fem. 40 a. ch. nouveau départ. Tél. 06.99.03.28.24 Code 17466 (fk-1.20€/s, 0,34 €/mn).

● [illegible] célib. ch. RPC. [illegible] Code 16985 (fk-1.20€/s, 0,34 €/mn)

### Divers

● [illegible] attitude, [illegible] heures, etc... Devis [illegible] 1.07.09.70 OU [illegible]

● MONSIEUR [illegible] 06.63.23.19.62. GRAND VOYANT AMOUR, CHANCE, PROTECTION, TRAVAIL, TRAVAIL SERIEUX ET EFFICACE. RESULTATS RAPIDES. RECOIT TOUS LES JOURS par RdV sauf vendredi.

Courrier picard
FACILITEZ-VOUS LA VIE !
Passez votre annonce par téléphone et payez par CARTE BLEUE
03 22 82 84 00
Les rendez-vous du Particulier !

# ANNONCES ADMINISTRATIVES

## Enquêtes publiques

### COMMUNE DE ROCHY-CONDE

**Avis d'enquête publique**

Par arrêté en date du 13 novembre 2013, le Maire de ROCHY-CONDÉ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS).
La modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols vise à apporter des ajustements mineurs à certaines dispositions du règlement écrit du POS. Elle s'applique exclusivement aux zones UB, UBd et NCa.
Monsieur Bernard DELASSAULT, retraité de la Chambre d'Agriculture, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de mise d'action (ER), Commissaire-Enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera en mairie de ROCHY-CONDÉ du vendredi 6 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de ROCHY-CONDÉ le vendredi 6 décembre 2013 de 15 h à 18 h, le samedi 14 décembre 2013 de 10 heures à 12 heures et le lundi 6 janvier 2014 de 17 h 30 à 19 h 30.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents mis à la disposition du POS et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de ROCHY-CONDÉ ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie par écrit ou par voie électronique (mairie.rochyconde@wanadoo.fr).
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du lieu de publication du présent avis.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de ROCHY-CONDÉ aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.
Le projet de POS, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Le Maire : Gérard TRUPTIL**

---

Préfet de l'Oise

Avis au public
Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes
sur le territoire de la commune de CLERMONT
Maître d'ouvrage :

### SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Par arrêté préfectoral du 07 novembre 2013, sont prescrites, du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, sur le territoire de la commune de CLERMONT, les enquêtes publiques conjointes :
- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du Commissaire-Enquêteur
Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEVE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de CLERMONT aux dates et heures suivantes :
- le lundi 9 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 28 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 4 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 8 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 16 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures.

Toute correspondance pourra également lui être adressée.
Mme Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres
Pendant 39 jours consécutifs, les dossiers et registres d'enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de CLERMONT et à la préfecture de l'Oise.
A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de CLERMONT et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

**Pour le Préfet et par délégation,**
**le Directeur par intérim**
**signé**
**Sandrine GIRARDIT**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

**Avis au public**

Par arrêté du 26 novembre 2013, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique, au titre des articles L.123-1 à 16 du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société BPE LECIEUX, portant sur l'aménagement de l'extension d'un quai de chargement existant, situé sur la commune de SAINT-MAXIMIN.
L'enquête se déroulera en mairie de la commune de SAINT-MAXIMIN aux heures normales d'ouverture, du mercredi 8 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur désigné : Mairie de SAINT-MAXIMIN - Commissaire-Enquêteur - M. Jacques BERTIL - Aménagement d'extension d'un quai de chargement existant - 15, rue Jean Jaurès - 60580 SAINT-MAXIMIN.
M. Jacques BERTIL tiendra ses permanences à la Mairie de SAINT-MAXIMIN :
- le mercredi 8 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 7 février 2014 de 15 h 30 à 17 h 30.

M. Jean-Yves MAUNICOURT est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

**Le Responsable du Bureau**
**Politique de Police de l'Eau**
**Thierry RICHARD**

---

### COMMUNE DE SILLY LE LONG

**Avis au public**
**Enquête publique du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n°10 en date du 14 novembre 2013, le Maire de SILLY LE LONG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.
A cet effet,
Monsieur BROSSE Régis, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur titulaire.
Monsieur BAY Régis, ingénieur en chef au CHI de Clermont a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 6 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus, et les pièces du dossier pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture.
Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
- Vendredi 6 décembre 2013 de 15 heures à 17 heures,
- Samedi 14 décembre 2013 de 10 heures à 12 heures,
- Jeudi 19 décembre 2013 de 15 heures à 17 heures,
- Samedi 11 janvier 2014 de 9 h 30 à 11 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur, en mairie de SILLY LE LONG (60330) - 5, rue Marcel Trumel.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

**Le Maire**

---

### COMMUNE DE FOULANGUES

**Avis d'enquête publique**

Par arrêté en date du 14 novembre 2013, le Maire de FOULANGUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Monsieur Denis LEFEBVRE, [illegible] Commissaire-Enquêteur titulaire sur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et Madame Dominique PAGES, ingénieur [illegible], Commissaire-Enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera en mairie de FOULANGUES du vendredi 6 décembre 2013 au mercredi 8 janvier 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de FOULANGUES le vendredi 6 décembre 2013 de 16 heures à 18 heures, le samedi 21 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 8 janvier 2014 de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de FOULANGUES ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie de FOULANGUES par écrit ou par voie électronique (mairie.foulangues@wanadoo.fr).
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du lieu de publication du présent avis.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de FOULANGUES aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.
Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Le Maire : Annie BLANQUET**

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## Vie juridique des sociétés

### Créations/Constitutions

Aux termes [illegible] la société [illegible] Capital [illegible] Siège social [illegible] Gérant [illegible] Clause d'agrément [illegible] Durée [illegible] Immatriculation au RCS de [illegible]

### Ventes/Cessions/Gérances

### NICOLAS HUBAU, NOTAIRE
Successeur de Me Bernard CLAUDONNAIS

**Cession de fonds de commerce**

Suivant acte reçu par Maître Régine DOSSIER-BERNET, Notaire au sein de l'étude de Maître Nicolas HUBAU, Notaire titulaire d'un office notarial à BOVON, 34, rue Saint-Eloi, le huit décembre 2013, enregistré à COMPIEGNE, le 9 décembre 2013, bordereau n°2013/1024, case n° 2, extrait [illegible] a été cédé par :
La société dénommée SALON DE L'EROS, société à responsabilité limitée au capital de 15.245 €, dont le siège est à CERNY EN-LAONNOIS (02), rue Nationale, identifiée au SIREN sous le n° 399[illegible] et immatriculée au RCS de SENLIS.
A la Société dénommée RICHARD-DELVALLE, société à responsabilité limitée au capital de [illegible], dont le siège est à [illegible] 2, rue Charles Desbruyères, identifiée au SIREN sous le numéro [illegible] et immatriculée au RCS de LAON (02).
Un fonds de commerce de COIFFURE MIXTE exploité à CERNY EN-LAONNOIS, 11, rue Nationale, lui appartenant, comme étant issu de l'apport fait à la société [illegible] et immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro [illegible].
La dénomination et le capital social de la société ayant été modifiés [illegible]
Ce fonds a été exploité à cette adresse [illegible] jusqu'au 31 novembre 2013.
La société a été constituée et immatriculée [illegible] par [illegible]
[illegible]
Pour insertion,
Le notaire.

ANNEXE N° 12

1/2

Mairie de CLERMONT DE L'OISE

*Edith Bigot*
*Responsable du service*
*Police Municipale*
*Tel : 03 44 13 24 11*

# Procès Verbal d'affichage

Nous soussigné : Edith Bigot chef de Police Municipale,
certifions que l'avis d'enquête Publique concernant :
« Projet aménagement du parc de la ZAC des Marettes » est affiché aux différents points suivants :

- 2 Rue Henri Brabusse
- Rue Louise Michel ( face coopérative)
- 5 Rue Des Déportés
- Face Ets Gam Vert 11 rue des déportés
- Mairie

De ce qui précède nous dressons le présent procès verbal pour servir et valoir ce qui de droit.

Fait à Clermont le : 22 Novembre 2013

Chef de Police Municipale
E, Bigot,Bruet

POLICE MUNICIPALE CLERMONT

Rue H Barbusse

5-7 Rue des Déportés

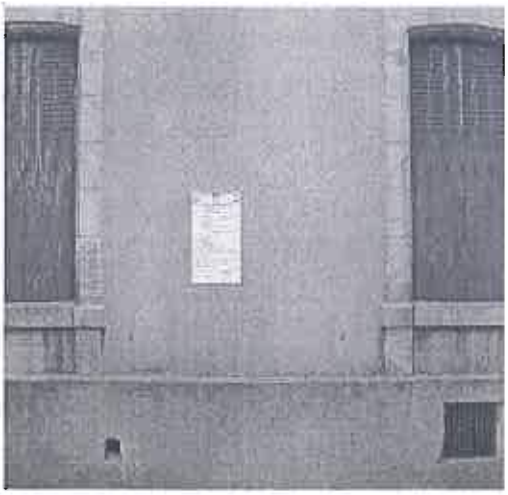

Rue Louise Michel

Rue des déportés

Face Gam Vert

Face Gam Vert

ANNEXE N° 13

1/2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Laurence Mekhalfia
Tel : 03 44 06 12 76
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : laurence.mekhalfia@oise.gouv.fr

Beauvais, le 22 novembre 2012

Le Préfet de l'Oise

à

*destinataires in-fine*

Objet : Aménagement de la ZAC du Parc des Marettes – commune de Clermont.

PJ : 1 dossier.

La Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) m'a transmis un dossier relatif au projet cité en objet, en vue de l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Toutefois les dispositions du plan d'occupation des sols de Clermont n'autorisant pas en l'état l'aménagement projeté, la déclaration de cette opération implique l'engagement de la procédure de mise en compatibilité prévue aux articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme.

En application des articles précités, il est prévu de réunir l'ensemble des partenaires et services concernés préalablement à l'ouverture des enquêtes publiques, aux fins d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du POS de Clermont.

Les date et lieu de la réunion vous seront indiqués ultérieurement.

Aussi, dans la perspective de cette rencontre, je vous serais obligé de me faire connaître votre avis sur ce projet avant le 07 janvier 2013.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur, par intérim

Sandrine GIRAULT

copie pour info au :
sous-préfet de Clermont

Liste des destinataires :

- M. le président du Conseil régional
- M. le président du Conseil général
- M. le président de la Communauté de Communes du Clermontois
- M. le maire de Clermont
- Mme le directeur régional des affaires culturelles de Picardie
- M. le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine UT DRAC
- M. le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le président de la Chambre d'Agriculture
- M. le directeur départemental des Territoires
- M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie
- M. le responsable de GRT Gaz Région Val de Seine
- M. le directeur du Réseau de Transport d'Electricité

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex

Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

ANNEXE 14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service Régional
de l'Archéologie

Affaire suivie par :

Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47

Amiens, le 29 novembre 2012

Préfecture de l'Oise
Secrétariat Général
Direction des relations avec les
collectivités locales
1, place de la préfecture
60022 Beauvais cedex

Secrétariat DRCL
- 3 DEC. 2012

## Lettre d'information de non prescription archéologique

**Objet :** **EI : Aménagement soumis à étude d'impact - CLERMONT (Oise)**
**ZAC du Parc des Marettes**

**Réf. :** **dossier 622369**

Vu le code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux . Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Picardie et par délégation
Pour le directeur régional des affaires culturelles par interim
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

RÉGION VAL DE SEINE
PÔLE ILE DE FRANCE NORD

GRTgaz

ANNEXE N° 15

1/3

19 DEC. 2012

**Préfecture de l'Oise**
**Direction des relations avec**
**les collectivités locales**
**Bureau des affaires juridique et de**
**l'urbanisme**
**1, place de la Préfecture**
**60022 BEAUVAIS Cedex**

**Recommandé avec A.R**

VOS REF: Votre courrier du 22 novembre 2012

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Philippe SAMSON - Tél. : 01.40.85.20.07

OBJET Aménagement de la ZAC des Marettes - CLERMONT (60)

Gennevilliers, le 6 décembre 2012

**A l'attention de Mme Laurence MEKHALFIA**

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'avis sur le projet d'aménagement de la ZAC des Marettes située sur la commune de Clermont (60).

En réponse nous vous signalons que nous exploitons dans l'aire d'étude de votre projet, une canalisations de transport de gaz naturel haute pression de diamètre 100 mm ainsi qu'un poste de détente.

Nous vous adressons un extrait de plan avec l'emplacement approximatif de ces ouvrages.

Nos représentants GRTgaz du secteur de Beauvais ☎ 03.44.05.28.52 sont à votre disposition pour effectuer une détection et un repérage en surface de nos ouvrages afin de les situer plus précisément sur le site. Cette prestation sera effectuée gratuitement par le secteur.

La circulaire du 04 août 2006 précise les contraintes d'urbanisme à respecter à proximité de nos ouvrages. Nos ouvrages sont soumis à l'arrêté du 4 août 2006, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2010, portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, et leurs caractéristiques sont directement liées à la densité d'occupation et à la présence d'Etablissement Recevant du Public (ERP) dans un périmètre donné autour de nos ouvrages. Cet arrêté définit les règles d'urbanisation

**Règles d'urbanisation résumé article 7 :**

➢ **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :**

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, soit :

- 10 mètres pour une canalisation DN 100 mm – PMS 60 bar

Le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 300 personnes ce qui correspond dans le cas présent à :

- 2 personnes, ou 1 logement y compris l'existant pour le DN 100 mm - PMS 40 bar dans un rayon de 10 mètres.

**Règles d'urbanisation en matière d'ERP :**

L'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006, résumé ci-dessous, doit être respecté

**IMPORTANT : résumé de l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 :**
**Sont proscrits :**

1°) dans la zone des premiers effets létaux soit un cercle d'un rayon de :

- 15 mètres de part et d'autre pour une canalisation DN 100 mm – PMS 60 bar

La construction ou l'extension d'Etablissement Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, d'immeuble de grande hauteur, d'installation nucléaire de base.

2°) dans la zone des effets létaux significatifs soit un cercle d'un rayon de :

- 10 mètres de part et d'autre pour une canalisation DN 100 mm – PMS 60 bar

La construction ou l'extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Votre projet se trouvant à plus de 50 mètres de nos installations et ouvrages, nous vous informons que nous n'avons pas d'objection à formuler quant à la réalisation de ce projet.

**Votre projet se trouvant à plus de 50 mètres de nos installations et ouvrages, nous vous informons que nous n'avons pas d'objection à formuler quant à la réalisation de ce projet.**

En matière de **travaux à proximité de nos ouvrages**, nous vous transmettons les préconisations générales GRTgaz :

- ➢ Nous vous précisons que si les travaux amenaient à effectuer un décaissement de la chaussée, la distance entre la génératrice supérieure de notre ouvrage et le niveau du sol fini doit toujours rester conforme à l'arrêté du 4 août 2006, soit 1 mètre minimum pour les canalisations posées depuis cette date.
- ➢ Si vos travaux occasionnent un décaissement supérieur à 0,20 m et/ou prévoient la circulation d'engins d'un poids supérieur à 3,5 T, ainsi que la création de voie(s) nouvelle(s), au dessus de notre ouvrage cela impliquera obligatoirement la pose de protections mécaniques à la charge du Tiers, effectuée sous le contrôle du GRTgaz, pour garantir la bonne conservation de l'ouvrage et la sécurité des personnes et des biens à proximité.

- De même, toute charge, même provisoire, sur la canalisation (remblai, stockage, passage ou stationnement de véhicules lourds) doit faire l'objet d'un accord préalable de l'exploitant. Des dispositifs devront être installés pendant la durée des travaux pour protéger la canalisation.
- Sur les parties dégagées de notre conduite, une protection mécanique adaptée définie conjointement entre l'exploitant et l'entreprise devra être mise en place dès lors que la canalisation reste sans charge.
- Dans la bande, a minima de 1 mètre plus 1/2 diamètre de canalisation de part et d'autre de l'axe repéré de la canalisation, tout travail doit être exécuté avec les moyens appropriés et en prenant les précautions nécessaires afin qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ouvrage ou à son revêtement. Le dégagement final de la canalisation de transport de gaz naturel doit être exécuté à la main.
- Tous les croisements des réseaux divers devront se faire à une distance minimale de 0,40 m de notre ouvrage de transport de gaz naturel (de génératrice à génératrice).
- Dans le cas de réseaux en parallèles la distance minimale est de 0,50 m.
- L'utilisation de techniques génératrices de vibrations (battage, enfoncement de pieux) devra faire l'objet d'une demande au préalable auprès de nos services afin de déterminer les influences sur nos ouvrages. Le seuil de la vitesse particulaire des vibrations au voisinage de la canalisation devra toujours inférieure à 50 mm/s.
- L'installation de grue doit faire l'objet d'une étude auprès de nos services.
- Nous vous précisons que les bornes indiquant la présence de notre ouvrage peuvent être déplacées si cela s'avérait nécessaire en accord avec l'exploitant.
- Les plantations d'arbres ou d'arbustes à proximité de notre ouvrage devront faire l'objet d'une demande au préalable auprès de nos services afin de déterminer les solutions de protection de nos ouvrages.

Par ailleurs, vous trouverez pour information, un fascicule relatif aux recommandations générales applicables aux projets de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel et à leur réalisation.

Nous vous serions reconnaissants d'informer les différents intervenants des obligations faites par la règlementation du Guichet Unique à toute personne physique ou morale (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, y compris les entreprises sous traitantes, chargées de l'exécution des travaux).

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Responsable du Département Grand Ouest**

**Christian CHAIGNARD**

PJ : 1 Plan

1 fascicule « Recommandations Techniques »

P.S. **La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.**

GRTgaz

Date d'édition
26/11/2012

Philippe SAMSON
RVS

Référence
PHILIPPE-SAMSON-
20121126-130035

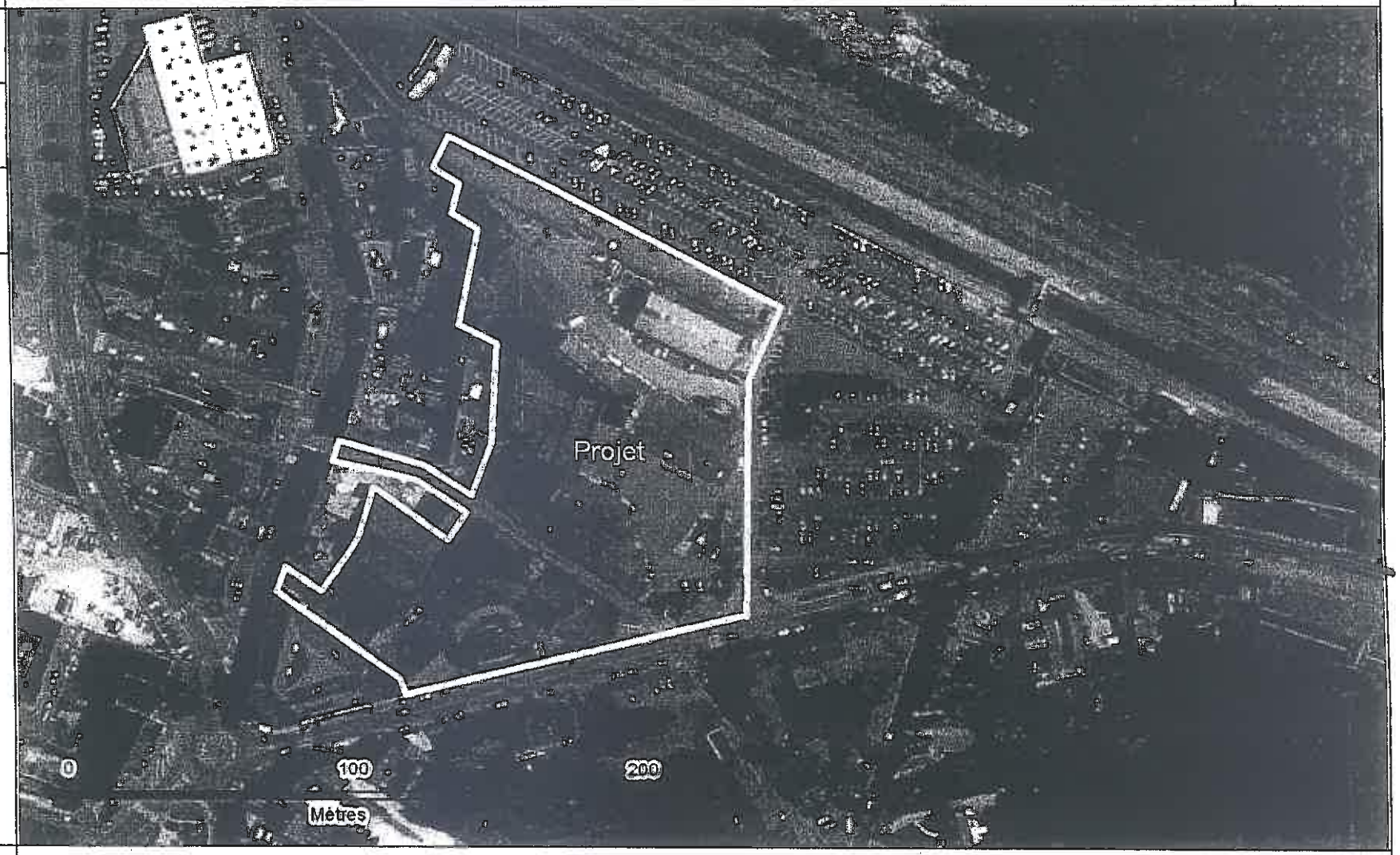


FranceRaster©IGN
Orthophoto©IGN

Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Annexe 15 bis

Agence Régionale de Santé
Picardie

Secrétariat DRCL
17 DEC. 2012

Monsieur le Préfet de l'Oise
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

Direction de la Santé Publique
Service santé environnement

Affaire suivie par : Maurice BILY
Courriel : ARS-PICARDIE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
maurice.bily@ars.sante.fr

Téléphone : 03.44.89.61.40
Télécopie : 03.44.89.61.44

Ref : urbanisme/avis/pref

PRÉF. 17 DEC. 2012 DATE D'ARRIVÉE

**Amiens le** 11 DEC. 2012

**Objet :** Aménagement de la ZAC du Parc des Marettes à CLERMONT

Par lettre du 22 novembre 2012, vous m'avez transmis pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émets un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de la prise en compte de l'étude d'impact, en particulier le plan de gestion mis en place pour le traitement des terres polluées devra être scrupuleusement suivi.

P/ La Directrice
De la Santé Publique

Cécile MORCIANO
Ingénieur du Génie Sanitaire

ANNEXE N° 46

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

Beauvais, le 28 décembre 2012

Monsieur le Préfet
**Préfecture de l'Oise**
DRCL – Bureau de l'Urbanisme
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

Suivi du dossier
Ellody SAUGER – ellody.sauger@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/ES/CP/courrier_12-12008

Objet
CLERMONT
Aménagement de la ZAC du Parc des Marettes

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 26 novembre dernier, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes.

J'ai l'honneur de vous informer que ce projet ne soulève aucune remarque de la Chambre d'Agriculture.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

14 JAN. 2013
DATE D'ARRIVEE

**Jean-Luc POULAIN**

**Maison de l'agriculture**
Rue Frère Gagne – B.P. 40463
60021 Beauvais cedex
Tél. 03 44 11 44 11 – Fax. 03 44 11 45 50
accueil@agri60.fr prenom.nom@agri60.fr

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 002 515 00028 – APE 9411 Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr

ANNEXE 17

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

1/2

Direction départementale
des territoires

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

Bureau de la planification
et de l'organisation
territoriale

Beauvais, le - 9 JAN. 2013

**Le directeur départemental des Territoires**

à

Monsieur le Préfet
DRCL
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
1, place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

**N° Référence :**
**Vos références :** Votre courrier du 22 novembre 2012
**Pièce jointe :**
**Affaire suivie par :** Fabien NOYE
fabien.noye@oise.gouv.fr
**Téléphone** : 03 44 06 50 83 – **Télécopie :** 03 44 06 50 08

**Objet :** Aménagement de la ZAC du Parc des Marettes – Commune de Clermont

Vous m'avez sollicité pour avis sur un dossier de procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Clermont, relatif à la déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Marettes, à proximité de la gare SNCF. Le projet de ZAC représente une superficie de 2,85 hectares. Il est prévu la création d'environ 200 logements, de surfaces dédiées au commerce, aux activités ou encore à la formation et l'aménagement de divers espaces publics (parc, voiries, parking...).

Urbanisme

La commune de Clermont appartient à la communauté de communes du Clermontois qui, regroupée avec la communauté de communes du Plateau Picard, a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 07 juin 2010. Le projet de la ZAC du Parc des Marettes est bien présent dans ce document qui prévoit notamment le « Réaménagement du pôle gare » dans son Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD). De plus en terme de densité de logement, le projet représente environ 70 logements/hectare, ce qui est compatible avec les objectifs fixés au SCoT.

Concernant les documents d'urbanisme communaux, la commune de Clermont est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 09 mai 2001. Le document a été modifié à deux reprises, en 2006 et 2009. La modification approuvée le 05 octobre 2006 concernait notamment la requalification du secteur de la gare. Un zonage spécifique a été mis en place, UBq, secteur de renouvellement urbain, prévu pour la ZAC initiale. Son emprise était de 4,5 hectares. Depuis le programme a évolué et a été réduit. Il ne concerne qu'une partie du secteur UBq et déborde sur le secteur UY réservé au service public ferroviaire.

Aucun élément de mise en compatibilité du document d'urbanisme actuel n'est apporté dans le dossier. Il est seulement fait mention p.123 et 139 de l'étude d'impact qu'« une procédure de mise en compatibilité du POS et une intégration du projet dans le PLU seront mis en œuvre ». Il est précisé p.161 de l'étude d'impact que « la compatibilité avec le document d'urbanisme sera réalisée dans le cadre de la révision en cours du POS prescrite pour l'élaboration d'un PLU ».

La révision du POS a été prescrite le 02 décembre 2009. Le nouveau document est actuellement à la phase d'étude du zonage et du règlement. Une attention particulière devra être portée au règlement afin qu'il autorise le projet.

Concernant les servitudes d'utilité publique, le document ne fait pas mention du périmètre

de protection du site inscrit (servitude AC1) de l'« Ancien donjon » (voir fiche jointe) qui impacte la ZAC.

Un périmètre de sensibilité archéologique impacte aussi le projet (cf. carte jointe). La Direction Régionale des Affaires Culturelles devra être saisie par la collectivité lors des travaux.

Le périmètre de la ZAC est soumis à des risques naturels, notamment de remontées de nappes (nappe sub-affleurante) et de mouvements de terrains liés aux cavités (aléa de référence effondrements localisés forts et en masse faible) (cf. cartes jointes). Ces risques qui impacteraient potentiellement la requalification du secteur devront faire l'objet de réponses adaptées.

Voirie

Des places de parking pour les personnes à mobilité réduite (PMR) seront prévues à raison de 2 % minimum du nombre de places total que ce soit sur les parkings existants ou créés. Pour un nombre de 500 places, il est demandé un minimum de 10 places PMR. Les places PMR seront réalisées à proximité des commerces et des logements créés.

La circulation des cyclistes est évoquée dans ce dossier mais aucun abris ou parking sécurisés adaptés ne sont représentés ou évoqués dans ce dossier. Ils devront être pris en compte dans cette opération. Un ou des locaux sécurisés devront être réalisés pour le stationnement des cycles des employés des commerces créés (lot 5). Pour information, une plaquette relative au stationnement des vélos est jointe au présent avis.

Pour le cheminement représenté dans la note explicative, il débouche à l'Ouest sur la RD 916 route où le trafic très important, mais aucun élément dans ce dossier ne permet de savoir comment sera traité cette coupure au niveau de la liaison douce.

Si le parking et les voies de circulation sont ouverts à la circulation publique, de jour comme de nuit (sans barrières), la circulation devra être réglementée par arrêté de police (vitesse, stationnement, sens de circulation).

Le trottoir créé le long de la voirie interne fait 1,50 m de large. A cette largeur il faut déduire la largeur des obstacles occupant aussi le trottoir, comme les candélabres, marches, mobilier urbain longeant le lot 5. Il est préférable voir indispensable d'avoir 1,80 m comme le prévoit le fascicule P98-350 Afnor et les décrets 2006 –1657 et 1658 de l'arrêté du 15 janvier 2007 sur l'accessibilité.

L'article 12 du règlement d'urbanisme sera modifié (ce qui n'est pas évoqué) en prenant en compte la surface nécessaire pour le stationnement des vélos et véhicules électriques ou hybrides rechargeables conformément au décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 (cf. copie jointe).

Environnement

Le projet, situé au cœur d'une zone déjà urbanisée, n'a pas d'incidences notables sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 situés à proximité, comme l'indique l'évaluation des incidences.

La gestion des eaux pluviales du site devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau à déposer au Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) de la DDT.

En conclusion, sur le dossier d'aménagement de la ZAC des Marettes la DDT émet un **avis favorable sous réserves** de la prise en compte du projet dans le PLU en cours d'élaboration, des risques naturels, des périmètres de protection historique et du stationnement vélo. De plus, les besoins de stationnement pourront être réévalués en lien avec l'attractivité de la gare SNCF et son rôle dans la desserte du territoire.

Jean-François TURBIL

Annexe n° 18

1/3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France
Chef du Service

Compiègne, le 9 janvier 2013

Monsieur le Préfet
Secrétariat Général
1, place de la Préfecture
60022 Beauvais cedex

Affaire suivie par Jean-lucien GUENOUN
E mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste 69 40

Nos Réf. : JLG/FP
Vos Réf. :

Objet CLERMONT - PROJET DE ZAC - 09-01-2013

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

**Avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**

Dans le cadre d'un projet de ZAC mené sur la commune de Clermont à proximité de la gare SNCF, par la Société d'aménagement de l'Oise, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a été consulté afin d'émettre un avis.
L'examen des documents fournis appelle les remarques suivantes :

- Etude d'impact :
  Contrairement à ce qui est indiqué en page 113 de l'étude d'impact, la zone est comprise pour partie dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, la cartographie proposée étant inexacte (cf carte jointe). Il convient de ce fait de la compléter vis à vis de cet impact essentiellement paysager.

- Volume des constructions :
  Paradoxalement à la description apportée du centre avec ses « espaces publics identifiables bordés d'édifices de faibles hauteurs » (2 à 3 niveaux) construits de façon continue », le projet propose la construction en limite d'îlot de deux grands corps de bâtiments d'une hauteur plus importante (R+3+combles) que le front bâti situé en vis à vis (R+1 et R+2) et surtout d'une grande linéarité.
  Les fronts de rue semblent trop massifs. Il aurait pu être envisagé une fragmentation des volumes et des hauteurs afin de créer un bâti plus rythmé.
  A l'intérieur de l'îlot, les constructions sont plus basses mais ne constituent pas cependant une transition souple avec le bâti existant.
  Malgré la déclivité du terrain, et la volonté de former des barrières acoustiques pour limiter la gêne sonore induite par les voies ferrées et la circulation automobile, la hauteur du parking en silo est trop importante.
  Des coupes topographiques plus complètes et intégrant le projet dans l'environnement existant (bâti environnant, gare à proximité, etc) devront venir compléter le dossier pour une meilleure appréhension des volumes créés.
  De manière générale, la hauteur des bâtiments devra être réduite à R+2+combles, afin de ne pas créer de barrière visuelle en premier plan du remarquable site paysager de la ville haute, du donjon et de la promenade du Chatellier, depuis l'arrivée nord (Saint Just), où l'on découvre, lors du franchissement de la voie SNCF, la silhouette historique de Clermont.

- Lien avec les espaces existants :
  Il est dommage de ne pas prévoir de manière plus douce le débouché de la rue Louise Michel. En effet, la placette mentionnée dans l'étude, et qui fait table rase de la petite maison d'angle en briques et pierres, semble engoncée entre de hauts bâtiments rigides, ne créant pas un réel espace de convivialité et de circulation douce, comme souhaité dans l'étude. Il serait opportun

d'organiser une transition volumétrique du bâti, en terme de hauteur et de forme urbaine, sur ce secteur de la ZAC.

- Mise en compatibilité du POS :
  Article UB 10 : le relèvement de la cote maximale des constructions, actuellement fixée à 75.8m NGF, pour la porter à 78.7m NGF, fait l'objet d'un avis défavorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, car il ne tient pas compte du respect nécessaire de la perception paysagère de la ville haute de Clermont, et de l'échelle des hauteurs relatives qui est à préserver, comme le fait le POS actuel.

En conclusion, en l'absence de prise en compte du patrimoine monumental historique et paysager de Clermont, vis à vis des impacts prévisibles créés par le quartier envisagé, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise émet un avis défavorable sur le dossier dans son état actuel.
La réduction de la hauteur maximale des immeubles à R+2+combles, et le maintien d'un niveau NGF maximal à la cote NGF 75.80m, tel que dans le POS actuel permettrait de lever cet avis défavorable, l'impact urbain et paysager du bâti envisagé devenant ainsi compatible avec la préservation du caractère et de l'échelle des lieux, et de l'étagement urbain progressif depuis le pied de la butte jusqu'à la ville haute et son donjon.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine,
de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN

Pour
Laurent PRADOUX
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
Adjoint au Chef du Service Territorial d'Architecture
et du Patrimoine de l'Oise

ESRI ArcExplorer 1.1

## Titre de la carte

R 500M

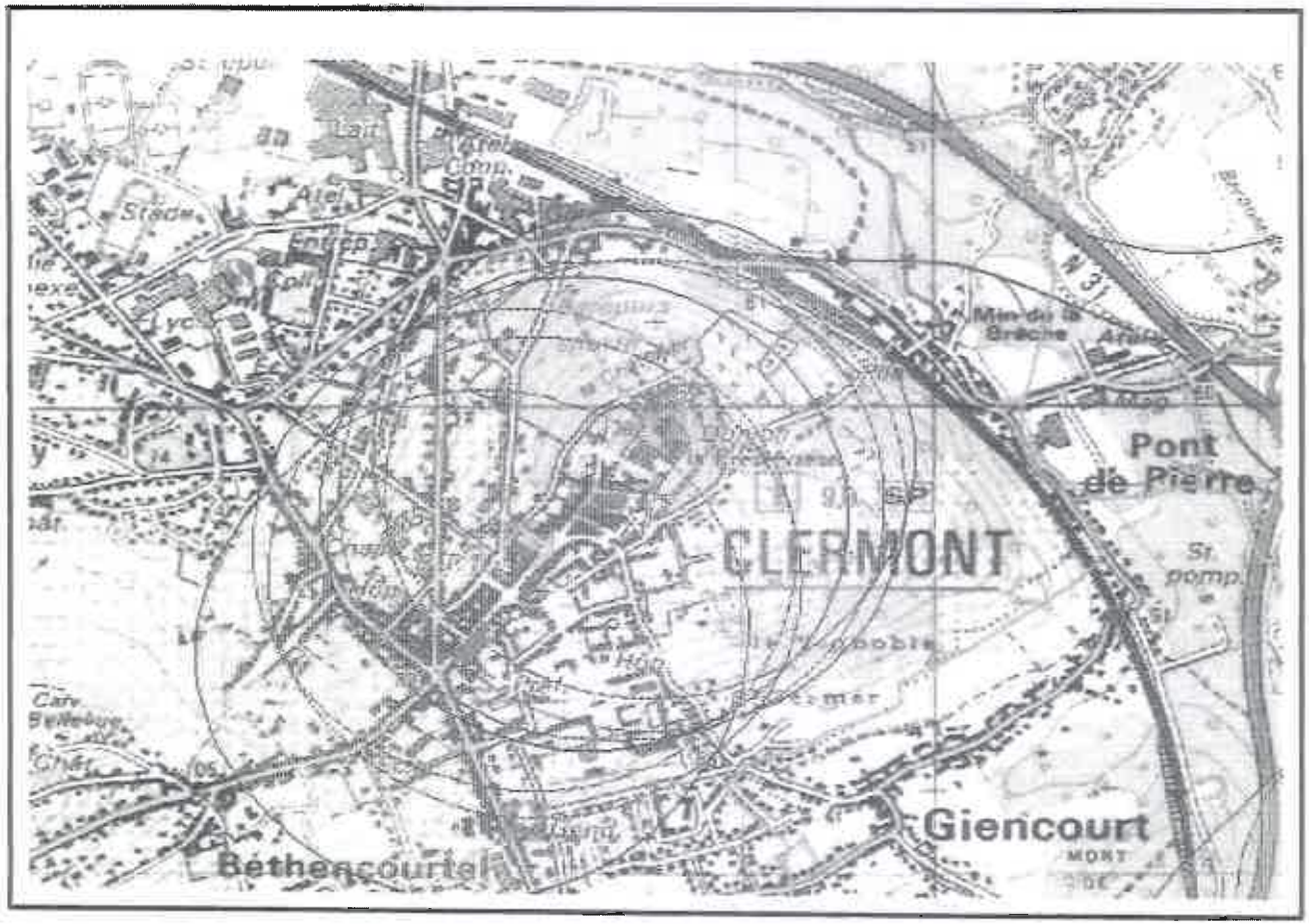


N

lundi 20 oct 2008

ANNEXE N° 19

1/3

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Bureau de l'Eau et de la
Pêche

Beauvais, le 8 mars 2013

Reçu le 21/1

Société d'Aménagement de l'Oise
22 place de la Préfecture

60000 BEAUVAIS

JB

copie mairie de Clermont

**N° Référence :** TR /FM/ N°217
**Vos références :**
**Pièces jointes :** Récépissé

**Affaire suivie par : Thibaut RICHARD**
thibaut.richard@oise.gouv.fr
**Téléphone** 03 44 06 50 88 – **Télécopie :** 03 44 06 50 24

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement . **Construction d'une zone d'aménagement concertée du Parc des Marettes - Dossier n°60-2013-00019**
**Courrier de notification de décision**

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 19/02/13, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Construction d'une zone d'aménagement concertée**
**du Parc des Marettes sur la commune de Clermont**

dossier enregistré sous le numéro : **60-2013-00019.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Responsable du Bureau**
**de l'Eau et de la Pêche**

**Thibaut RICHARD**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
coordonnées postales du service
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 47 – télécopie : 03 44 06 50 24
ddt-seef@oise.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/3

PREFET DE L'OISE

# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
# LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU PARC DES MARETTES

COMMUNE DE CLERMONT
DOSSIER N° 60-2013-00019

LE PRÉFET DE L' OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à 6 et R.214-1 à 56 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil et notamment son article 640 ;

**VU** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 2 janvier 2013 donnant délégation à M. Thibaut RICHARD, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de l'eau et de la pêche de la Direction départementale des territoires de l'Oise ;

**VU** le dossier de déclaration déposé en date du 19 février 2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet et régulier en date du 6 mars 2013, présenté par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), enregistré sous le n° 60-2013-00019 et relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc des Marettes

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Société d'Aménagement de l'Oise**
**22 place de la Préfecture**
**60000 BEAUVAIS**

concernant la création de la ZAC du Parc des Marettes, dont la réalisation est prévue sur la commune de Clermont, avec les caractéristiques suivantes :

- Surface concernée et interceptée par le projet : 1,8 ha.
- Les eaux usées sont envoyées dans le réseau public de collecte.
- Les eaux pluviales sont tamponnées dans un bassin de 260 m3 sous chaussée, avant d'être rejetées dans le réseau existant à un débit limité à 4 l/s.
- Des bacs de décantation et des filtres seront mis en place au niveau des points de collecte des eaux pluviales pour limiter les pollutions.
- Le projet est dimensionné pour une pluie d'occurrence vicennale.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|---|---|---|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)<br>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration<br>surface concernée par le projet<br>1,8 ha |

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Clermont où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Clermont par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le 8 mars 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation,
Le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche
de la Direction départementale des territoires de l'Oise

Thibaut RICHARD

Annexe 20

1/2

**Sujet:** TR: ZAC des Marettes et PPR Clermont
**De :** "lucile kregar" <l.kregar@saoise.fr>
**Date :** 07/11/2013 10:14
**Pour :** <philippe.legleye@wanadoo.fr>
**Copie à :** "jean-louis vandeburie" <jl.vandeburie@saoise.fr>, "pascal vantomme" <p.vantomme@saoise.fr>

Bonjour,

Pour compléter les informations transmises mardi dernier au sujet de la ZAC des Marettes veuillez trouver ci-joint le plan du PPR de Clermont.
Le périmètre de la ZAC est au nord du périmètre du PPR donc non concerné.
Comme convenu je vous prépare un cd avec les éléments de l'enquête.

Sincères salutations,

Lucile KREGAR
Chef de projet Aménagement - Société d'Aménagement de l'Oise
l.kregar@saoise.fr
22 place de la préfecture - 60 000 Beauvais
Tel : 03 44 06 27 75 Port : 06 86 16 57 41 Fax : 03 44 06 27 20

---

**De :** LERMUSIAUX Viviane [mailto:Viviane.LERMUSIAUX@mairie-clermont.fr]
**Envoyé :** mercredi 6 novembre 2013 11:02
**À :** lucile kregar
**Objet :** RE: ZAC des Marettes et PPR Clermont

Bonjour ,

Voici un extrait du PER le quartier de la gare est en zone blanche , non concerné par les dispositions.

Cordialement
Viviane LERMUSIAUX

---

**De :** lucile kregar [mailto:l.kregar@saoise.fr]
**Envoyé :** mardi 5 novembre 2013 18:22
**À :** LERMUSIAUX Viviane
**Objet :** ZAC des Marettes et PPR Clermont

Bonjour,

Le commissaire enquêteur que nous rencontrons prochainement pour la DUP de la ZAC des Marettes souhaite connaître la situation de la ZAC au regard du PPR de Clermont.
Pouvez-vous me transmettre des informations (plan) sur ce sujet ?

Cordialement,

Lucile KREGAR
Chef de projet Aménagement - Société d'Aménagement de l'Oise
l.kregar@saoise.fr
22 place de la préfecture - 60 000 Beauvais
Tel : 03 44 06 27 75 Port : 06 86 16 57 41 Fax : 03 44 06 27 20

Pièces jointes

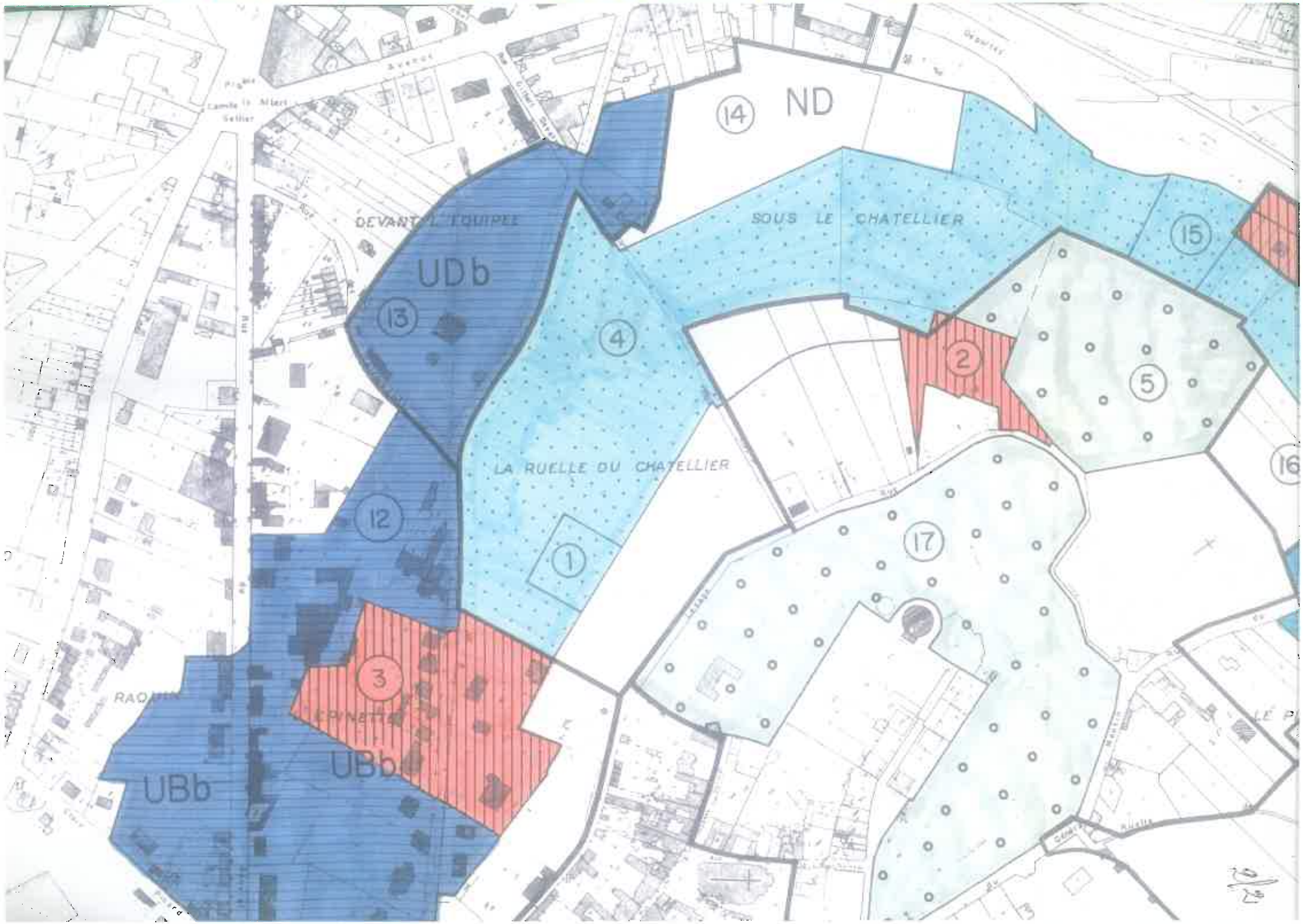
14
ND
SOUS LE CHATELLIER
15
DEVANT L'EQUIPEE
UDb
13
4
2
5
16
LA RUELLE DU CHATELLIER
12
1
17
3
UBb
UBb

Annexe n° 21

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

PREFECTURE DE L'OISE
1 place de la Préfecture

60000 BEAUVAIS

A l'attention de Monsieur le Préfet

JLV/LK/LL 2013-09-766 Beauvais, le 17 SEP. 2013
☎ 03.44.06.27.70
🖷 03.44.06.27.20
Opération : ZAC du Parc des Marettes à Clermont
Dossier suivi par Mme Laurence MEKHALFIA

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, en 5 exemplaires, les compléments au dossier de déclaration d'utilité publique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

J.L. VANDEBURIE
Directeur Général Délégué

LK

Copie : ville de Clermont

22 place de la Préfecture
60000 Beauvais
Tél. : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99 E-mail : contact@saoise.fr www.saoise.fr
Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 2 004 015 € - RCS Beauvais B 526 020 615 000 54

Annexe n° 22

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

PREFECTURE DE L'OISE
1 place de la Préfecture

60000 BEAUVAIS

A l'attention de Monsieur le Préfet

JLV/LK/LL 2013-10-883 Beauvais, le 23 OCT. 2013
☎ 03.44.06.27.70
✉ 03.44.06.27.20
Opération : ZAC du Parc des Marettes à Clermont
Dossier suivi par Mme Laurence MEKHALFIA

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de déclaration d'utilité publique au format papier et sur CD Rom.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

J.L. VANDEBURIE
Directeur Général Délégué

Copie : ville de Clermont

22 place de la Préfecture
60000 Beauvais
Tél : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99 E-mail : contact@saoise.fr www.saoise.fr
Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 2 004 015 € - RCS Beauvais B 526 020 615 000 54

Anbexe 100

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

1/2

UCAC
77 route de Picardie
60190 AVRIGNY

A l'attention de Monsieur GRISON

Lettre recommandée avec A.R.
JLV/LK/LL 2013-11-950
☎ 03.44.06.27.75
03.44.06.27.20

Beauvais, le 28 NOV. 2013

Objet : Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire
Avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes
Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes à Clermont

Monsieur,

La SAO est en charge du projet de l'aménagement de la ZAC du parc des Marettes à Clermont.

En application des dispositions de l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous avons l'honneur de vous informer que suivant l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013, Monsieur le Préfet du département de l'Oise a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Marettes et l'enquête parcellaire correspondante.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Clermont du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, où vous pourrez consulter le dossier d'enquête tous les jours, aux heures d'ouverture de la mairie.

Vous pourrez, durant cette période, consigner vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

mairie de Clermont – M. Philippe LEGLEYE – Commissaire enquêteur – projet d'aménagement de la ZAC du parc des Marettes – 7 rue du Général Pershing – 60600 Clermont.

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par ledit arrêté préfectoral. Il assurera une permanence en mairie de Clermont :

- le lundi 9 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 28 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 8 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

.../...

22 place de la Préfecture
60000 Beauvais
Tél : 03 44 06 27 80 Fax . 03 44 06 27 99 E-mail : contact@saoise.fr www.saoise.fr
Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 2 004 015 € - RCS Beauvais B 526 020 615 000 54

2/25

.../...

En application de l'article R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser ces renseignements, en renvoyant à la SAO, dûment complété, le questionnaire, ci-joint, ainsi que la photocopie de votre carte nationale d'identité. Vous voudrez bien mentionner dans cette fiche les renseignements relatifs à votre locataire (Gamm Vert – parcelle AB 115). Ces éléments conditionnent la régularité de la procédure d'expropriation et le versement des indemnités qui seront fixées par la suite.

Selon les indications en notre possession, vous êtes propriétaire des parcelles suivantes :

Clermont

| N° Parcelle | Adresse de la parcelle | Superficie de la parcelle |
|---|---|---|
| AB 47 | L'Equipée – 60600 CLERMONT | 4.435 m² |
| AB 58 | L'Equipée – 60600 CLERMONT | 160 m² |
| AB 64 | L'Equipée – 60600 CLERMONT | 687 m² |
| AB 67 | L'Equipée – 60600 CLERMONT | 1.102 m² |
| AB 68 | L'Equipée – 60600 CLERMONT | 163 m² |
| AB 115 | 11 avenue des Déportés – 60600 CLERMONT | 3.020 m² |

La présente notification est faite notamment en application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit.

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Les propriétaires et les usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

J.L. VANDEBURIE
Directeur Général Délégué

LK

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête
- Demande de renseignements
- Lettre timbrée pour le retour de la fiche de renseignements

Annexe 1

1/2

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

Madame Margarette RACHO
9 avenue des Déportés

60600 CLERMONT

Lettre recommandée avec A.R.
JLV/LK/LL 2013-11-950
☎ 03.44.06.27.75
= 03.44.06.27.20

Beauvais, le 28 NOV. 2013

Objet : **Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire**
**Avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes**
**Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes à Clermont**

Madame,

La SAO est en charge du projet de l'aménagement de la ZAC du parc des Marettes à Clermont.

En application des dispositions de l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous avons l'honneur de vous informer que suivant l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013, Monsieur le Préfet du département de l'Oise a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Marettes et l'enquête parcellaire correspondante.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Clermont du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, où vous pourrez consulter le dossier d'enquête tous les jours, aux heures d'ouverture de la mairie.

Vous pourrez, durant cette période, consigner vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

mairie de Clermont – M. Philippe LEGLEYE – Commissaire enquêteur – projet d'aménagement de la ZAC du parc des Marettes – 7 rue du Général Pershing – 60600 Clermont.

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par ledit arrêté préfectoral. Il assurera une permanence en mairie de Clermont :

- le lundi 9 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 28 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 8 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

.../...

22 place de la Préfecture
60000 Beauvais
Tél : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99 E-mail . contact@saoise.fr www.saoise.fr
Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 2 004 015 € - RCS Beauvais B 526 020 615 000 54

.../...

En application de l'article R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser ces renseignements, en renvoyant à la SAO, dûment complété, le questionnaire, ci-joint, ainsi que la photocopie de votre carte nationale d'identité. Ils conditionnent la régularité de la procédure d'expropriation et le versement des indemnités qui seront fixées par la suite.

Selon les indications en notre possession, vous êtes propriétaire de la parcelle suivante :

Clermont

| N° Parcelle | Adresse de la parcelle | Superficie de la parcelle |
|---|---|---|
| AN 57 | 9 avenue des Déportés – 60600 CLERMONT | 797 m² |

La présente notification est faite notamment en application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit.

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Les propriétaires et les usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

J.L. VANDEBURIE

Directeur Général Délégué

LK

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête
- Demande de renseignements
- Lettre timbrée pour le retour de la fiche de renseignements

Annexe 102

1/2

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

Monsieur Israël RACHO
9 avenue des Déportés

60600 CLERMONT

Lettre recommandée avec A.R.
JLV/LK/LL 2013-11-950
☎ 03.44.06.27.75
03.44.06.27.20

Beauvais, le 28 NOV. 2013

Objet : **Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire**
**Avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes**
**Projet d'aménagement de la ZAC du Parc des Marettes à Clermont**

Monsieur,

La SAO est en charge du projet de l'aménagement de la ZAC du parc des Marettes à Clermont.

En application des dispositions de l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous avons l'honneur de vous informer que suivant l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013, Monsieur le Préfet du département de l'Oise a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Marettes et l'enquête parcellaire correspondante.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Clermont du lundi 9 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, où vous pourrez consulter le dossier d'enquête tous les jours, aux heures d'ouverture de la mairie.

Vous pourrez, durant cette période, consigner vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

mairie de Clermont – M. Philippe LEGLEYE – Commissaire enquêteur – projet d'aménagement de la ZAC du parc des Marettes – 7 rue du Général Pershing – 60600 Clermont.

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par ledit arrêté préfectoral. Il assurera une permanence en mairie de Clermont :

- le lundi 9 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 28 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 8 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

.../...

22 place de la Préfecture
60000 Beauvais
Tél : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99 E-mail : contact@saoise.fr www.saoise.fr
Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 2 004 015 € - RCS Beauvais B 526 020 615 000 54

.../...

En application de l'article R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser ces renseignements, en renvoyant à la SAO, dûment complété, le questionnaire, ci-joint, ainsi que la photocopie de votre carte nationale d'identité. Ils conditionnent la régularité de la procédure d'expropriation et le versement des indemnités qui seront fixées par la suite.

Selon les indications en notre possession, vous êtes propriétaire de la parcelle suivante :

Clermont

| N° Parcelle | Adresse de la parcelle | Superficie de la parcelle |
|---|---|---|
| AN 57 | 9 avenue des Déportés – 60600 CLERMONT | 797 m² |

La présente notification est faite notamment en application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit.

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Les propriétaires et les usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

J.L. VANDEBURIE

Directeur Général Délégué

LK

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête
- Demande de renseignements
- Enveloppe timbrée pour le retour de la fiche de renseignements

ANNEXE 103

**Sujet:** Clermont - zac du parc des marettes - parcelle Théron
**De :** "pascal vantomme" <p.vantomme@saoise.fr>
**Date :** 14/01/2014 18:14
**Pour :** "Philippe Legleye" <philippe.legleye@wanadoo.fr>
**Copie à :** "lucile kregar" <l.kregar@saoise.fr>

Monsieur Legleye,

Suite à notre échange téléphonique au sujet du projet de la ZAC du parc des Marettes à Clermont, je vous confirme que la SAO a acquis dans le courant de l'année 2013 la propriété Théron.
Cela explique que celle-ci est présente dans le dossier initial d'enquête parcellaire.

Restant à votre disposition pour toutes précisions,

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal VANTOMME
Chef de Secteur Aménagement
Société d'Aménagement de l'Oise
22 place de la Préfecture
60 000 Beauvais
Tél.: 03 44 06 27 21
Fax: 03 44 06 27 20
p.vantomme@saoise.fr